

NOTICE

42

SUR LA

BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE

DE LA

VILLE D'ARRAS

PAR

A. WICQUOT

BIBLIOTHÉCAIRE DE LA VILLE

---

PRIX : 1 FRANC

---

ARRAS

IMPRIMERIE SUEUR-CHARRUEY ET DELVILLE

Libraires-Éditeurs

*Petite-Place, 20 et 22*

—  
1885

**Les pages intermédiaires sont blanches**

**Les pages intermédiaires sont blanches**

**Les pages intermédiaires sont blanches**

NOTICE  
SUR LA  
BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE  
DE LA  
VILLE D'ARRAS



91-65T

- Arras  
wicquod (42)

**Les pages intermédiaires sont blanches**

# NOTICE

SUR LA

# BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE

DE LA

## VILLE D'ARRAS

PAR

A. WICQUOT

BIBLIOTHÉCAIRE DE LA VILLE



ARRAS

IMPRIMERIE SUEUR-CHARRUEY ET DELVILLE

Libraires-Editeurs

*Petite - Place , 20 et 22*

—  
1885

**Les pages intermédiaires sont blanches**

NOTICE HISTORIQUE  
DE LA  
BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE D'ARRAS

---

Aucune notice spéciale sur la bibliothèque de la ville d'Arras n'a été faite jusqu'ici.

Les écrivains qui en ont parlé, l'ont fait incidemment, et surtout au point de vue architectural. Il serait peut-être intéressant de remonter à son origine et de la suivre dans ses développements successifs.

Nous avons cru devoir le faire. Cette étude, à défaut d'autre mérite, aura du moins, grâce à des documents indiscutables, celui de l'exactitude ; le seul qu'on puisse exiger en pareilles matières.

Le sujet en lui-même est assez étendu ; aussi, pour plus de simplicité, est-il divisé en deux parties : la bibliothèque d'Arras avant la révolution de 1789 ; la bibliothèque après la révolution.

. I

LA BIBLIOTHÈQUE AVANT LA RÉVOLUTION

L'histoire de la bibliothèque actuelle de la ville d'Arras remonte aux origines mêmes de l'Abbaye de Saint-Vaast. Ajoutons de suite : ce sont les manuscrits et les livres des Bénédictins de Saint-Vaast qui constituent aujourd'hui le fonds le plus précieux et les plus importantes richesses de la Bibliothèque de la ville.

Si tout le monde sait que la France est une des contrées de l'Europe le plus riche en manuscrits anciens : tout le monde sait aussi que c'est dans les monastères que se trouvaient précieusement conservées ces richesses littéraires.

Chaque monastère, un peu considérable, avait *sa librairie* ou Bibliothèque de manuscrits, dont la conservation était confiée à un moine qui se distinguait par son érudition. Il surveillait d'autres moines, occupés à transcrire les monuments littéraires de l'antiquité que l'injure du temps aurait infailliblement détruits (1). L'ordre de saint Benoît auquel appartenaient les moines de Saint-Vaast, se signala entre tous et de bonne heure dans ce noble exercice. Ce fut sans doute le premier ordre où l'on substitua l'occupation de copier des manuscrits au travail pénible de l'agriculture.

Aucun monument authentique ne nous permet d'établir à quelle époque précise on commença à copier les manuscrits dans le monastère de Saint-Vaast.

Ce que l'on sait, grâce à la publication du nécrologe de Saint-Vaast, par le savant Secrétaire-général de l'Académie, M. le chanoine Van Drival, c'est que le premier Abbé de ce monastère, Hatta, mort vers l'an 690, eut pour successeur immédiat saint Hadulphe. Or, Hadulphe était renommé par son amour de l'étude et ses vastes connaissances (2). Est-il téméraire de supposer qu'étant resté, près de trente ans, à la tête de l'Abbaye (il mourut en 728), il n'y eût pas recueilli les débris du passé et inspiré aux religieux de Saint-Vaast l'amour des lettres qu'il ressentait si vivement lui-même ?

Cette conjecture paraît d'autant plus plausible que nous voyons, en 795, l'Abbé de Saint-Vaast, Radon, non-seulement faire reconstruire magnifiquement le monastère, qu'un incendie avait totalement détruit, mais encore faire écrire de nouveau tous les livres (manuscrits) qui avaient péri dans cet incendie.

Les vers suivants extraits des œuvres d'Alcuin attestent ce double fait :

(1) On pourrait citer certains couvents de femmes où l'on vit des religieuses occupées à transcrire des manuscrits.

(2) Voir l'abbé Van Drival, page 424.

Hæc domus alma Dei, flammis crepitantibus olim,  
Arsit, et in cineres tota redacta fuit.  
Sed miserante Deo, Radon venerabilis Abbas  
Construxit melius, ac renovavit eam.

. . . . .  
Codicibus sacris hostili clade perustis,  
Et Rado fervens hoc reparavit opus (1).

Ce texte nous paraît établir d'une manière irréfutable qu'avant Radon, il existait à Saint-Vaast un dépôt de manuscrits, (une librairie), et qu'à partir de cette époque, il y eut certainement aussi des religieux copistes.

L'influence qu'exerça l'abbé Radon est incontestable et c'est une date importante dans l'histoire qui nous occupe; aussi nous y arrêterons-nous quelques instants.

Radon, dit le Nécrologe déjà cité, fut lié d'amitié avec le célèbre Alcuin, précepteur de Charlemagne. *Amicitia vinculo nexu famoso Alcuino Caroli Magni principis præceptoris.*

Cette seule ligne nous a suggéré l'idée de consulter les ouvrages et la vie d'Alcuin, afin de voir s'il n'avait pas joué un rôle actif dans l'œuvre de restauration entreprise par Radon. Nos recherches n'ont pas été stériles, et nous avons trouvé maintes preuves de cette féconde intervention.

La fin du VIII<sup>e</sup> siècle fut marquée par un mouvement intellectuel considérable. Associé à l'œuvre civilisatrice de Charlemagne, Alcuin n'eut qu'un but : relever la puissance de la pensée devant la force matérielle, et mettre la science à la portée de tous au milieu d'un peuple barbare. Alcuin eut aussi deux passions : celle de l'enseignement et celle des livres. Aussi, ne céda-t-il aux prières de Charlemagne et ne consentit-il à rester en France qu'à la condition qu'on lui fit venir au moins quelques-unes de ses fleurs d'Angleterre; c'est ainsi qu'il nommait ses livres. Il comprit en outre tous les services que les monastères pouvaient rendre dans ce grand travail de rénovation littéraire et morale.

C'est pourquoi, dans toutes ses lettres aux religieux des divers monastères de France, le voit-on répéter sans cesse qu'il faut

(1) Œuvres d'Alcuin, t. II. pages 741 et 735. (Edition Froben, Ratisbonne 1771).

honorer et cultiver les sciences profanes(1). Il les exhorte vivement à étudier les Écritures, à copier des livres, à soigner leurs écoles.

L'ordre de Saint-Benoît, auquel appartenait les moines de Saint-Vaast, semble avoir obtenu les préférences d'Alcuin. Bénédictin de cœur, dit un de ses biographes, Alcuin fut l'âme de beaucoup de sociétés bénédictines. Est-il donc étonnant de voir l'étroite amitié qui l'unissait à Radon, Abbé de Saint-Vaast.

Quand ce dernier eut fait recopier la Bible, détruite par l'incendie de 795, Alcuin compose à ce sujet des vers fort curieux, retrouvés dans la Bibliothèque impériale de Vienné, et qu'il est inutile de citer ici (2). Un peu plus tard, sur la demande de son bien-aimé fils Radon, *dulcissimo dilectionis filio Radoni*, il retrace la vie de saint Vaast, Évêque d'Arras, et joint à son manuscrit les vers suivants tout empreints de modestie et de sincère affection pour le destinataire :

Noli quæso, Pater, mûnscula sperneré nôstra,  
Parvula sî videas, magna hæc dilèctio mittit.

A la même époque, il adresse aux religieux de Saint-Vaast un manuscrit renfermant entre autres des Messes qu'il a copiées et fait extraire de son propre Missel pour leurs offices de chaque jour (3). Il profite de cet envoi pour leur montrer tous les attraits et tous les avantages de l'étude. Dans les livres, Dieu parle à l'homme, comme dans la prière l'homme parle à Dieu; si la lumière est la joie de l'œil, la lecture est celle de l'âme (4).

(1) *Non sæcularium litterarum contemnenda est scientia.*

(2) *Hoc carmen ex codice mss. pervetusto ad ævum Caroli Magni atque ideo ipsius Alcuini pertinente, qui exstat in Bibliotheca Cæsarea Vindobonensi, exhibet celeberrimus Lambecius, t. II, Comment. Biblioth. Cæsarea, pag. 403. vet. edit.*

(3) *Ad Vedastinos monachos epistola (circa annum 796).*

*Sicut Domini Abbatis vestraque suavissima charitas demendavit, versus per singulos titulos Ecclesiarum et altaria singula dictavimus.*

*Missas quoque aliquas de nostro tuli Missale ad quotidianæ et ecclesiasticæ consuetudinis officia.* Migité, t. II, p. 275.

(4) *Lectionis sacra studia inter labores obedientiæ vestræ diligentissime exercete, ita ut vel opus, vel libellus in manibus semper videatur vestris, quia in libris sanctis Deus loquitur ad hominem, et in orationibus suis homo loquitur ad Deum. Sicut lux lætificat oculos, ita lectio corda.* (Même lettre).

Radon n'était pas le seul, dans l'abbaye de Saint-Vaast, qu'Alcuin honorât de son affection. Le moine Haiminius était son élève et l'ancien condisciple de Charlemagne. Sorti de l'Ecole Palatine, auteur de plusieurs ouvrages manuscrits, poète et orateur, il n'est pas douteux qu'il apporta dans le monastère de Saint-Vaast et y fit fleurir les idées si chères à Charlemagne : le culte des lettres et surtout l'amour des livres, instruments indispensables à leur propagation (1). Il est vraiment curieux de voir dans les Capitulaires les préoccupations du grand Empereur sur ce point :

- « Ne souffrez pas que vos enfants gâtent les livres, soit en les lisant, soit en les transcrivant.
- « S'il faut écrire un Evangile, un Psautier, un Missel, que l'on confie ce travail à des hommes d'un âge mûr et qu'ils y mettent toute leur attention. »

Baluze, cap. t. I, page 237.

La règle elle-même de saint Benoît, fidèlement suivie au monastère de Saint-Vaast, renferme cette disposition expresse relative à la Bibliothèque :

- « Les jours de carême on vaquera à la lecture depuis le matin jusqu'à tierce. Dans ces jours-là, tous recevront de la Bibliothèque des livres qu'ils liront d'un bout à l'autre ; car on devra les donner au commencement du carême, et l'on chargera un ou deux des plus anciens de parcourir le monastère, et de voir s'il n'y a pas quelque frère paresseux, qui se livre au repos ou à la conversation, au lieu de se donner à la lecture... le dimanche tout le monde lira (2). »

On le voit, la règle bénédictine honorait entre tous le travail d'esprit, puisqu'elle faisait de la lecture l'œuvre du dimanche et des jours saints. Dès lors, non-seulement les moines pâlirent sur les livres, mais encore eurent à cœur de les multiplier sous

(1) Haiminius, Alenini discipulus, Carolique Magni condiscipulus. Edituus sancti Vedasti confecit librum de miraculis sancti Patroni, cujus initium : Sane quæ nuper ex oculis probavimus. Liber iste etiam num legi solet per octavam ecclesiæ cathedralis Atrebatensis. Præterea *edidit* hymnos et sermonem de virtutibus præfati sancti, qui incipit his verbis : Excitentur, obsecro, filii, ... etc.

(2) In Quadragesimæ diebus a mane usque ad tertiam lectioni vacent. In quibus diebus accipient omnes singuli codices de bibliotheca, quos per ordinem ex integro legant, etc. etc. (Petri Diaconi de ortu et obitu justorum Caroli Casinensis, apud Mai, T. VI.)

toutes les formes. De là ces innombrables et précieux manuscrits et cette véritable légion de copistes dont la plume ne s'arrêta qu'avec l'invention de l'imprimerie.

Ce rôle de copistes (*librarii*) réputé si modeste, était fort en honneur dans l'antiquité et le fut encore au moyen-âge. Alcuin, que nous nous plaisons à citer, les tenait en haute estime, ainsi que le prouve cette inscription que l'on avait mise dans le Scriptorium (salle des copistes) de beaucoup de monastères :

« Qu'ici prennent place ceux qui écrivent les oracles de la loi divine et les paroles des Pères. Qu'ils prennent garde de ne pas mêler au texte leurs frivolités. Frivolc aussi que leur main n'écrive pas trop vite. Qu'ils cherchent des livres corrigés avec soin, que leur plume exercée suive bien la ligne. Qu'ils séparent les sens en marquant les membres des périodes et les incisives. Qu'ils mettent les points à leur place, afin qu'on ne lise pas des erreurs (1), qu'on ne s'arrête pas tout à coup quand on fait une lecture dans l'église. C'est une bonne œuvre que d'écrire les saints livres; le copiste lui-même ne reste pas sans récompense. Mieux vaut copier des livres que de faire des fosses dans les vignes. Plus tard le copiste obtiendra le grade de maître, il pourra trouver de nouvelles doctrines, et expliquer celles des Anciens (2).

C'est par le travail quotidien des scribes que s'enrichirent les bibliothèques des cloîtres en Europe. Ce qui soutenait leur patiente ardeur, c'est que transcrire les livres d'autrui était une œuvre méritoire et qui ouvrait le ciel.

Une pieuse légende, conservée au Monastère d'Arras, nous montre saint Vaast s'intéressant lui-même, du haut du ciel, au travail des copistes et leur promettant qu'autant de mots écrits par eux leur seront autant de péchés remis.

En effet, parmi les plus anciens manuscrits de ce monastère, il y en a un de saint Augustin, sur les Psaumes, écrit dans le IX<sup>e</sup> siècle, à la tête duquel le moine Radulphe qui l'a copié est

(1) Les règles de la ponctuation n'étaient pas encore observées universellement au XVI<sup>e</sup> siècle, et les premiers imprimeurs ne les suivirent pas toujours fidèlement.

(2) Migne, œuvres d'Alcuin, t. II, p. 745.

représenté avec l'habit monastique et où on lit des vers latins dont voici le sens :

« Humble moine, du nom de Radulphe, j'ai pu, avec l'appui  
« du Christ, copier ce manuscrit tout plein d'une céleste doc-  
« trine. Que nul ne m'incrimine, si l'attrait de la récompense  
« m'a guidé, car je sais tout le prix de celle qui est réservée à  
« mon travail. Mais cette récompense, quelle est-elle ? dis-tu.  
« Tu vas la connaître : S. Vaast, du hautduciel, contemple combien  
« de lignes ont sillonné la page, combien d'empreintes monstylet  
« a laissées sur le parchemin, et souriant à ma pénible besogne  
« il me dit : Autant de lettres, autant de mots que tu as tracés  
« sur ce livre sont autant de péchés que je t'ai pardonnés.

« Ce droit de pardon le Christ me l'a accordé à tout jamais.  
« Ton travail, mon fils, ne profitera pas qu'à toi seul, et tu pour-  
« ras appliquer à qui tu voudras, une partie de la récom-  
« pense que tu as méritée. — Tel est le précieux salaire que  
« saint Vaast, notre bien-aimé Père, accorde aux copistes ; c'est  
« la ferme espérance de l'obtenir qui m'a fait transcrire ce livre.  
« Si jamais quelqu'un songe à le détruire, que la terre s'entrou-  
« vre, et que tout vivant, il soit jeté aux flammes de l'enfer (1). »

Une telle pensée, dans ce siècle de foi naïve, devait, on le comprend facilement, tenir toujours en éveil l'ardeur des copistes et les soutenir dans ce rude labeur, dont on ne peut aujourd'hui se figurer les difficultés. Garder l'héritage de l'esprit humain, veiller à la conservation des lettres était alors, non pas une satisfaction de vanité, mais une affaire de conscience. C'est ce qui explique les trésors immenses renfermés dans la Bibliothèque de Saint-Vaast, malgré les six incendies qui la consumèrent.

Des dons en manuscrits étaient faits aussi au monastère ; et l'on retrouve encore au dernier feuillet d'un manuscrit du XI<sup>e</sup> siècle (n<sup>o</sup> 849) intitulé : *sancti Augustini tractatus super Johannem*, la liste des 32 ouvrages légués par l'Abbé Sewoldus.

Le travail des religieux de Saint-Vaast n'était pas exclusif, et ne se bornait pas aux livres sacrés et aux Pères de l'Eglise. De

(1) Voyage littéraire de deux religieux Bénédictins, 2<sup>e</sup> vol. Page 64, où se trouvent les vers latins du moine Radulphe.

tout temps ils firent aussi une large part aux textes profanes. En voici une preuve évidente : dans le catalogue des manuscrits de la Bibliothèque d'Arras, œuvre patiente et érudite de M. Quicherat, on voit inscrit sous le n° 325 : *un Registrum Litterarum sancti Gregorii, in-folio mediocri* du XII<sup>e</sup> siècle. Or, au verso du dernier feuillet, même écriture que le reste du volume, on a découvert le catalogue des manuscrits de Saint-Vaast, à cette époque, e'est-à-dire il y a six cents ans.

On est tout heureux d'y voir figurer beaucoup d'ouvrages de l'antiquité grecque et latine et entre autres : 2 Virgile, 2 Lucain, 1 Horace, plusieurs traités d'Aristote et de Cicéron, etc..., l'énumération en serait trop longue.

La passion des études saines, le goût du beau, les habitudes d'esprit large et libéral semblent avoir toujours été de tradition au monastère de Saint-Vaast. Tout nous fait présumer qu'elle ne s'y perdit jamais.

Pour nous en convaincre, il suffit de suivre année par année, le Nécrologe déjà cité ; à chaque page nous trouvons le nom d'un religieux, qui après avoir suivi les cours des Universités naissantes de Paris, de Louvain, de Douai, revient au monastère pour inspirer et entretenir le feu sacré dans l'âme des novices.

Enfin l'imprimerie est découverte ; les livres vont succéder aux manuscrits. Ceci tuera cela — et la primitive librairie (1) va bientôt se remplir de millier de volumes.

En effet, moins de deux siècles après cette admirable invention, les livres abondent déjà tellement au monastère de Saint-Vaast que l'Abbé Philippe de Caverel n'hésite pas à leur ménager un plus vaste et plus commode emplacement. Voici la description que donne de cette Bibliothèque le Père Ignace, toujours consulté et toujours inépuisable, lorsqu'il s'agit de notre histoire locale. N'oublions pas que nous sommes encore dans l'ancienne Abbaye.

« Le bâtiment qui la renferme est partagé en deux places. La « plus grande a 120 pieds dix pouces de longueur et 32 pieds

(1) Le Bâtiment existait déjà l'an 1132 (Le Père Ignace).

« deux pouces de largeur. La seconde place qui est pourtant la première en entrant a 39 pieds de longueur, la largeur qui est inégale a 26 pieds compensés.

« Les tablettes des deux places occupent 1 pied 3 pouces, la soubasse ou plaine de ces tablettes est haute d'un pied 3 pouces au-dessus de la soubasse. Les dix ou onze rayons ont quinze pieds de hauteur. La corniche au-dessus a un pied quatre pouces de hauteur. Les champs contournés ont entre les sommiers deux pieds de hauteur; le tout mesuré au pied d'Artois, qui est de onze pouces.

« Les tablettes n'ont point d'autres ornements qu'une sculpture unie ou cartouche, sans aucun portrait ni en relief ni en peinture : excepté sur la largeur des montants qui est de quatre pouces ».

Le corps de logis subsistait déjà, mais la Bibliothèque ne prit véritablement son agrandissement que lorsque l'Abbé Philippe de Caverel, le seul Abbé qui, dans le Nécrologe, mérita le nom de Directeur des constructions, fit établir les boiseries.

Dès que les galeries furent accommodées à l'usage de la Bibliothèque, cet Abbé y mit tous les livres qui parurent au public de son temps, de sorte que le vaisseau fut bientôt rempli.

Mais l'œuvre de Philippe de Caverel ne s'arrêta pas là ; il fit d'abord un sage règlement sur la police de la bibliothèque (1), de plus il comprit que ces richesses littéraires devaient être confiées à la garde d'hommes intelligents et instruits, capables de les classer méthodiquement, dans le magnifique local qu'il venait de leur préparer.

Son choix se porta tout naturellement sur les religieux qui avaient achevé leurs études ou même professé au collège de Saint-Vaast de Douai.

Venantius Duhot (2), premier bibliothécaire en 1622, consacra plusieurs années à ce travail de classement, qui ne dura pas moins de douze ans.

(1) Voir à l'appendice. Pièce n° 1.

(2) Bibliothecarius Primus 1622 — ordinat novam Bibliothecam, 1634.

(Nécrologe de Saint-Vaast).

Dès 1628, il fut secondé par Jean Buirette (1), qui, après avoir été Sous-Régent au Collège de Douai, était revenu au monastère d'Arras. En 1633, Philippe de Werpe (2), après de brillantes études faites à Douai, se joignit aussi à eux pour mener à bonne fin cette ingrate mais indispensable besogne.

Ces trois religieux exercèrent les premiers les fonctions de bibliothécaires de l'Abbaye. Leur tâche fut lourde et leurs services incontestables.

Il n'eut pas été juste de laisser leurs noms dans l'oubli. On pourra voir à l'appendice le nom de tous les bibliothécaires, depuis 1622 jusqu'à 1883 (3).

C'est à leurs soins persévérants qu'on doit la rédaction du catalogue, dans lequel on enregistra, sans aucun doute, les acquisitions successives dont un contemporain a pu constater l'importance, au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle. Non seulement les acquisitions de livres faites par les Bénédictins étaient considérables, mais le travail des copistes ne disparut jamais complètement du monastère, et nous trouvons encore en 1684, le religieux Guillaume de Beaumaretz qui transcrit avec un art remarquable, *egregia manu*, de nombreux manuscrits (4).

Chose plus curieuse encore, à la même époque, c'est-à-dire à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, une véritable imprimerie fonctionnait dans l'abbaye. C'est un religieux du nom de Rupertus Bostica (5), italien d'origine, qui en avait la direction et qui composa le Grand Graduel du chœur de St-Vaast avec beaucoup d'autres ouvrages.

Les caractères en métal, achetés à grands frais, existaient encore en 1740.

(1) Subregens collegii Duaceni, — Bibliothecarius 1629 — curam sumit novæ Bibliothecæ, quam cum D<sup>o</sup> Venantio Duhot, unus e præcipuis in ordinem composuit, annis 1631-1638.

(*idem*).

(2) Frequentatis a se Duacensibus scholis, e primis incubuit novæ ordinationi Bibliothecæ monasterii — 1633 — quartus Prior simul Bibliothecarius, 1641.

(3) Appendice, Pièce n<sup>o</sup> 2.

(4) Guilielmus de Baumaretz, 1649-1704. Collationes capitulares, acta Ecclesiæ Atrebatensis tempore Episcopi Lamberti, aliaque innumera, manu egregia transcripsit.

(5) Rupertus Bostica, 1651-1711. — Vacavit interim per æstates, confectioni variorum librorum, utens characteribus planis auricalcis, medio perforatis, qui adhuc nobis residui sunt, non levi pretio comparati.

(Nécrologe).

Ce qui contribua aussi à enrichir promptement la Bibliothèque c'est que bien des religieux, en mourant, faisaient au monastère des legs importants. Nous avons, par hasard, retrouvé récemment la liste alphabétique (deux cents noms au moins) de tous les religieux de St-Vaast qui ont laissé leurs livres à la bibliothèque de leur abbaye. Le seul Athanasius Desbault, laissa 1007 volumes; Dom Vigor de Briois, Abbé de St-Vaast, 1371 volumes.

Joachim Lecocq, mort en 1728, légua douze cents manuscrits qu'il avait achetés de ses deniers (1).

Le nombre des nouveaux livres augmentant de jour en jour, on en ôta plus de la moitié des livres anciens, que l'on conserva dans une arrière bibliothèque, ou que l'on distribua à différents particuliers. On fit même des échanges avec des monastères voisins. En effet, il est « à remarquer (disent les auteurs du voyage « littéraire) que parmi les manuscrits qui ornent aujourd'hui la « Bibliothèque de St-Vaast, il y en a un grand nombre qui viennent de celle des Célestins d'Amiens. » On ne peut pas comprendre comment ces manuscrits sont passés de la Bibliothèque des Célestins à celle de St-Vaast, à moins qu'on ne dise que ces Pères les ont vendus, au commencement de l'impression, pour avoir des livres imprimés, qui leur paraissaient plus commodes, et que les religieux d'Arras, qui ont toujours cultivé les lettres, les ont achetés : voilà ce qui nous paraît le plus probable (2).

Les richesses littéraires affluaient donc de tous côtés et de diverses sources dans la Bibliothèque de St Vaast. La grande salle contenait vingt mille volumes, la seconde sept mille et la petite quatre mille y compris les manuscrits au nombre de treize cents. Voici quelques détails sur la composition du catalogue dont nous avons parlé plus haut :

Il comprend 45 classes divisées en un index général des au-

(1) Joachimus Le Cocq reliquit nostræ Bibliothecæ mille ducentos codices exaratos, quos ex parcimonia sua collegerat.

(Nécrologe).

(2) Voyage littéraire de deux religieux Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur, t. II, page 62.

teurs et dans six autres volumes auxquels on fait renvoi par nom alphabétique de l'auteur.

Dans cette bibliothèque on trouve les grands ouvrages, les Polyglottes de Paris, d'Angleterre, de Complute, d'Arias Montanus, quatorze cents interprètes et plusieurs commentaires, tous les Pères, la Bibliothèque des Pères par Combéfis, etc..., quatre éditions différentes des conciles généraux, mille volumes de droit de canon.

L'histoire ecclésiastique ou *Monasticon Anglicanum*, en 3 volumes ; le *Spicilège* de Dachery et plusieurs autres ; les Scolastiques, où sont les œuvres de St Thomas, imprimées à Louvain en 11 vol. ; Albert Le Grand, en 21 vol. ; Le collège de Salamanque ; Suarès, en 19 vol., etc.

Le droit civil fait 1,200 volumes, parmi lesquels on trouve le *Traité des Traités*, en 30 volumes.

L'Histoire profane fait 7 ou 8 classes.

Celle de France est de 1,200 volumes ; celle des Pays-Bas contient 300 vol., l'Histoire de Byzance, 28 vol.

La classe des mélanges est fort ample : il y a celle des Rites, Controversistes, Casuistes et autres.

La classes des Ordres Religieux est de 900 volumes. La classe des Hérétiques contient 300 volumes ; les ouvrages de Luther, de Calvin, de Dominis et autres s'y trouvent.

Les affaires touchant les disputes de l'Ecole, depuis cent ans, font 500 volumes.

La classe des Livres Grecs et Hébreux est composée de 700 volumes. Celle des Livres Espagnols, Italiens, Allemands, Turcs, etc., contient 200 volumes.

Les manuscrits font 7 ou 8 classes (1).

Ces quelques détails sommaires que nous avons voulu recueillir sont très incomplets, mais ils sont pourtant suffisants pour nous donner une idée de ce qu'était alors la Bibliothèque de St-Vaast. On y amassait toutes les productions de l'esprit hu-

(1) L'on conserve précieusement l'Alcoran manuscrit et le *Roman de la Rose*. La plupart de ces manuscrits sont ornés de miniatures très fines qui servent de vignettes ou qui sont aux lettres majuscules. On y conserve aussi l'ouvrage de Durand de la première impression. Ce livre est de l'an 1459. Il contrefait en tout le manuscrit, de même que le livre de Henri VIII, roi d'Angleterre, contre Luther en 1522.

main et une large place y était faite aux auteurs profanes à côté des auteurs sacrés

Il ne faudrait pas s'étonner d'y voir figurer près de mille volumes en langue étrangère; car le religieux Antonius Chasse, après avoir professé près de dix ans, à Douai, la philosophie et la théologie, nommé ensuite Grand-Prieur de St-Vaast d'Arras, en 1672, y créa bientôt des chaires de langues orientales (Grec et Hébreux). Dans ce but il appela à lui de tous les pays des maîtres capables qui, à leur tour, devaient former d'autres maîtres dans l'Abbaye (1).

A partir de cette époque la plupart des novices se livrèrent avec ardeur à l'étude de ces langues.

Comme on le voit, les religieux de St-Vaast ne reculaient devant aucun sacrifice pour entretenir chez eux l'amour des lettres et pour enrichir sans cesse leur bibliothèque.

Dans de telles conditions, elle ne tarda pas à être réputée excellente, soit pour le nombre soit pour la qualité des livres, et à passer avec justice pour la meilleure et la plus nombreuse qui fût en province.

Tel est du moins le jugement qu'en portèrent, dans leur second voyage littéraire, les deux religieux bénédictins de la Congrégation de St-Maur, qui la vinrent visiter le 2 juillet 1718.

Ils y séjournèrent une semaine et publièrent plusieurs années après (1724) les impressions qu'ils avaient emportées d'Arras.

Nous en citerons quelques unes concernant la Bibliothèque :

« Nous demandâmes à saluer Monsieur le Grand Prieur, qui  
« envoya chercher le Bibliothécaire (2), et ordonna qu'on nous  
« communiquât tout ce qu'il y avait..... Il y a un grand nombre  
« de manuscrits que nous examinâmes tout à loisir, et dont on  
« nous permit de copier tout ce que nous voulûmes. La plupart  
« sont des ouvrages des Saints Pères et des histoires ecclésiastiques

(1) Omnes vacant eruditioni linguarum orientalium, nempe græcæ et hæbraicæ, quas abhinc in monasterium induxit Dominus magnus Prior Chasse, accessitis undequacunque convenientibus et magistris extraneis qui in eodem cœnobio alios magistros efficerent.

(Nécrologe, p. 270).

(2) Gaspard Gaultier.

« tiques et monastiques comme dans la plupart des bibliothèques des moines; nous y vîmes un très beau texte des Évangiles écrit en lettres d'or, qui servait autrefois à la messe. Une grande Bible qu'on prétend avoir été donnée au monastère par Charles le Chauve, et dans laquelle nous trouvâmes des variations si considérables dans les livres des Paralipomènes, que nous crûmes que ce pouvait être l'ancienne version italique. Une ancienne collection des conciles et des décrétales des Papes, l'histoire d'Angleterre du vénérable Bède, en lettres lombardes, l'Histoire ecclésiastique de Ruffin, l'Histoire de Joseph, un registre des lettres du Pape Alexandre III. Il y a aussi des manuscrits modernes qui peuvent servir à illustrer l'Histoire des deux derniers siècles, et particulièrement tout ce qui s'est passé dans les guerres des Flandres.

« Parmi les manuscrits récents, il y en a un qui a pour titre la Violette, qui parle des vertus chrétiennes, dont l'auteur s'est fait connaître par ces paroles :

« Jou Godefrois fiex de Jehan Le Coispelier jadis Bourgeois de Saint-Omer, moyne de l'ordre de Saint-Benoist de l'abie de Saint-Eugène de les Sene le veille en Toskane, nés en la ville de Saint-Omer susdite, fit chest livre en la sovent dite ville, en l'onneur de Dieu, de se mere, et de tous seins, spécialement de monsieur Saint-Georges, l'an de grasse MCCC et XL deux, environ le seint Jehan Baptiste en esté, pour le commun pourfit et l'amour des habitans, ou je me tenoie molt aloijes tant de char et de sanc, comme de lynage, comme de pure benivolent bien deservie envers mi souvent (1).

« Après avoir examiné la Bibliothèque, Monsieur le grand Prieur nous mit entre les mains quatre grands cartulaires très beaux, et où il y a d'excellentes choses, qui peuvent servir à éclaircir l'histoire. Nous en copiâmes quelques endroits, dont nous pourrons faire part au public.

Pour compléter cette citation, nous ajouterons quelques détails de la même époque, puisés à une autre source (2), et qui nous

(1) Ce manuscrit est perdu. — On croit que l'auteur Godefroy Le Coispelier et frère Jehan le Long (dit Iperius), tous deux Bénédictins, sont les premiers qui aient écrit en français dans l'Artois.

(2) Le père Ignace. — *Mémoires du Diocèse d'Arras*, t. 5, pag. 516.

montrèrent les religieux de Saint-Vaast tenant en grande estime la géographie et la numismatique.

« Il y a au milieu de la grande salle une mappe-monde d'une grandeur prodigieuse de l'an 1529.

« De plus il y a un médaillier à 24 laies (ou layettes) où se trouvent 4 à 5 mille médailles d'argent et de cuivre, entre autres une de plomb : c'est la première que les Gueux firent frapper aux Païs Bas, l'an 1566.

« Il y a dans une armoire 991 singularités soit microscopes, soit coquillages ou autres choses curieuses (1).

Les philosophes athées ou incrédules du règne de Louis XV n'étaient pas eux-mêmes exclus de cette Bibliothèque.

Nous avons retrouvé dans les Archives départementales plusieurs notes de libraires de Paris où figurent les œuvres d'Helvetius, de Lamettrie, de Voltaire, etc., achetées par dom Emilien Raulin, qui fut bibliothécaire de l'abbaye de 1750 à 1767.

Les États d'Artois s'intéressaient aussi à la prospérité de cette Bibliothèque, et avaient créé pour son entretien, en 1737, une rente de 48 livres un sol, monnoye d'Artois.

Mais les galeries de la Bibliothèque, dues à la générosité de Philippe de Caverel, bâties vers l'angle des deux murs, dont l'un donnait sur la place de la Magdeleine et l'autre sur la rue des Teinturiers, devaient bientôt disparaître avec le monastère, qui tombait en ruines.

Les richesses littéraires qui les contenaient allaient être transférées dans les salles magnifiques que l'on admire encore tous les jours.

Ce fut sous l'administration du Cardinal Armand-Gaston-Maximilien de Rohan, Evêque de Strasbourg, nommé Abbé commandataire de Saint-Vaast en 1716.

Cet homme éminent, qu'il ne faut pas confondre avec le Cardinal Louis-René-Édouard, prince de Rohan, dernier Abbé commandataire de Saint-Vaast, travailla à accroître chaque jour la prospérité de l'Abbaye bénédictine.

Il recherchait la société des gens qui s'adonnaient à l'étude des sciences, et il avait, dans ses voyages en Italie, recueilli une riche bibliothèque. A son retour de Rome, en 1722, il tint des

(1) La mappemonde et quelques-uns de ces objets existent encore aujourd'hui.

conférences avec les savants les plus éclairés; l'abbé Oliva en fut secrétaire. Non content de veiller sans cesse aux intérêts de la Bibliothèque d'Arras, il avait auprès de lui des religieux versés dans la littérature et qui étaient chargés des bibliothèques sociétaires, qu'il avait formées à Strasbourg et à Saverne (1).

Ce n'était, à vrai dire, qu'une préoccupation secondaire pour lui. Il fallait, en effet, songer à reconstruire l'Abbaye dont le clocher lézardé en maints endroits menaçait la sécurité et la vie des habitants du voisinage.

Le Conseil d'Artois somma l'Abbé de le démolir; le roi de France approuva son arrest, le 20 janvier 1741.

Après des difficultés de toutes sortes, dom Vigor de Briois, successeur du Cardinal de Rohan, put enfin, en décembre 1750, prendre des mesures énergiques.

Toutes les constructions anciennes disparurent, et l'on se mit résolument à l'œuvre. L'immense travail de la reconstruction dura longtemps; il s'écoula près de vingt ans avant que les religieux prissent possession de leur nouvelle résidence.

La Bibliothèque était alors sous la direction de dom Hébert, qui procéda à son installation avec le plus grand zèle. Ce n'était pas seulement un érudit mais encore un esprit fin et un peu sceptique, à en juger par les titres d'ouvrage imaginaires qu'on lui attribue, et qui sont placés aux quatre angles de la grande salle.

A propos des salles de la Bibliothèque actuelle, nous avons recueilli tout récemment un détail assez curieux, au moment même où les volontaires du génie d'Arras en prenaient exactement les dimensions et en dressaient le plan (2). Le Père Godefroid Reichart, bénédictin du monastère de Göttering (Gottericense), près Vienne, Basse-Autriche, venant consulter les manuscrits

(1) *Histoire de l'abbaye de Saint-Vaast*, par A. de Cardevaqué, page 49.

(2) Salle des manuscrits, longueur	6 <sup>m</sup> 70.
Grande salle. »	45 . 80.
Salle des collections. »	6 . 70.
2 Murs de sépar. épaisseur 80 c.	4 . 60.
	<hr/>
Longueur totale.	60 <sup>m</sup> 80.
Larg. commune aux 3 salles.	8 <sup>m</sup> 50.
Plus grande hauteur.	9 . 50.

de la Bibliothèque d'Arras fut frappé de sa complète ressemblance avec celle de son monastère : même disposition des trois salles, même nombre de fenêtres, mêmes boiseries, même voûte. Il n'y trouva qu'une différence : les voûtes de la bibliothèque de Gœttering sont ornées de peintures. Quelques jours après, un autre visiteur, un officier supérieur, qui a fait la campagne du Mexique, fut frappé lui aussi, en entrant dans la Bibliothèque d'Arras de son identité avec celle de Mexico. N'y-a-t-il pas là une singulière coïncidence qui pourrait peut-être faire découvrir le nom de l'architecte de Paris, qui conçut le plan général de l'Abbaye, et que l'on ne connaît pas encore aujourd'hui ?

Les bénédictins de St-Vaast, à peine installés dans l'Abbaye reconstruite, comprirent qu'ils ne devaient pas jouir en avarés du riche trésor que renfermait leur bibliothèque.

Le 3 janvier 1784, ils résolurent de la rendre publique deux jours de la semaine, savoir : le mercredi et le samedi après-midi, depuis deux heures jusqu'à cinq heures.

Elle restait cependant fermée lorsqu'une fête tombait ces jours-là, et aussi pendant la quinzaine de Pâques, l'octave de la Fête-Dieu, et les vacances qui devaient commencer le 14 août et finir le 1<sup>er</sup> octobre.

Cinq ans après cette mesure si libérale et si conforme à l'esprit des Bénédictins de Saint-Vaast, éclatait la Révolution de 1789.

---

## II

1789

Les petits côtés de l'histoire présentent aussi parfois d'utiles enseignements. Les évènements qui se sont succédé de 1789 à 1794 dans l'Abbaye de Saint-Vaast d'Arras si émouvants qu'ils soient, ne sont sans doute qu'un épisode secondaire du drame politique et social de cette époque. Mais ils offrent pourtant assez d'intérêt pour mériter d'être retracés, même en ne parlant que de la bibliothèque de ce célèbre monastère.

En 1789, les établissements religieux, surtout les congrégations d'hommes, n'avaient plus rien ou presque rien de leur ancienne prospérité.

Dans tel couvent, 19 moines au lieu de 80, dans tel autre 4 au lieu de 50 ; nombre de monastères réduits à trois ou deux habitants et même à un seul ; presque toutes les congrégations d'hommes en voie de dépérissement ; plusieurs finissant faute de novices ; parmi les religieux une tiédeur générale ; en beaucoup de maisons du relâchement ; dans quelques-unes des scandales ; un tiers à peine de religieux attachés à leur état, les deux autres tiers souhaitant rentrer dans le monde (1).

Mais les Bénédictins de Saint-Vaast fort heureusement, avaient échappé à la décadence commune des autres ordres (2). Sans avoir sa splendeur des premiers jours, l'Abbaye d'Arras était encore assez florissante et comptait près de 100 religieux profès, au moment où tous les membres du clergé de France allaient être dispersés,

(1) Montalembert, les moines d'Occident et H. Taine.

(2) M. Taine ne tarit pas sur leur éloge : Les Bénédictins continuent la Gallia Christiana et à soixante ans, travaillent l'hiver dans une chambre sans feu.

Dès le 10 octobre 1789, Talleyrand avait remis à l'Assemblée nationale, au nom du Comité des finances, un rapport sur les biens du clergé, il constatait que le clergé en était usufruitier et il concluait que la nation pouvait en revendiquer la propriété.

Après une discussion d'une vivacité extrême, l'Assemblée décrète, le 2 novembre, que les biens ecclésiastiques *étaient à la disposition de la nation.*

Dans notre rapide étude sur l'histoire de la Bibliothèque d'Aras, nous n'avons à envisager ce décret qu'à deux points de vue : 1° la réunion au domaine public des richesses littéraires et artistiques que renfermaient alors les Etablissements religieux, — 2° les moyens employés par l'Etat pour en assurer la conservation.

Douze jours après, la même Assemblée (14 novembre 1789) déclare à tous les monastères et chapitres où il existe des bibliothèques qu'ils seront tenus de déposer aux greffes des sièges royaux ou des municipalités les plus voisines des états et catalogues des livres qui se trouveront dans les dites bibliothèques... d'y désigner particulièrement les manuscrits, d'affirmer les dits états véritables, de se constituer gardiens des livres et manuscrits compris aux dits états, enfin, d'affirmer qu'ils n'ont point connaissance qu'il ait été soustrait aucuns des livres et manuscrits qui étaient dans les dites Bibliothèques et archives. »

On comprend sans peine que ce décret ne fut pas tout d'abord de facile application, et que la plupart des religieux ne s'y prêtèrent que de fort mauvaise grâce. — Les résistances presque générales provoquèrent de sévères mesures ; et par un décret du 20 mars 1790, l'Assemblée nationale chargea les officiers municipaux de dresser dans la huitaine « un état et description « sommaires des meubles précieux et des Bibliothèques des maisons ecclésiastiques de leur ressort. »

Des lettres patentes du Roi (26 mars 1790) confirment en ces termes le décret de l'Assemblée relatif aux Bibliothèques des communautés religieuses :

**Art. 5.** — Les officiers municipaux se transporteront dans la huitaine de la publication des présentes, dans toutes les maisons des religieux de leur territoire, s'y feront représenter tous les registres et comptes de régie, les arrêteront et formeront un ré-

sultat des revenus et des époques de leur échéance. Ils dresseront, sur papier libre et sans frais, un état et description sommaire de l'argenterie, argent monnayé, des effets de la sacristie, bibliothèque, livres, manuscrits, médailles et du mobilier le plus précieux de la maison, en présence de tous les religieux, à la charge et garde desquels ils laisseront les dits objets, et dont ils recevront les déclarations sur l'état actuel de leurs maisons, de leurs dettes mobilières et immobilières et des titres qui les constatent.

La municipalité d'Arras ne tarda guère à appliquer ces diverses prescriptions à l'égard de l'Abbaye de Saint-Vaast, ainsi que le constatent les pièces suivantes tirées des Archives départementales

« L'an mil-sept-cent-quatre-vingt-dix, le vingt-cinq mai, neuf heures du matin, en exécution d'un jugement rendu par la Municipalité d'Arras, le vingt de ce mois, sur le réquisitoire du Procureur de la commune du même jour, nous Philippe Arnould Thomas et Joseph François Jouenne, officiers municipaux d'Arras, commissaires nommés par ledit jugement, accompagnés de Théodore Joseph Stanislas Forgeois, greffier commis en la municipalité d'Arras, sommes transportés avec le procureur de la commune, en l'Abbaye royale de Saint-Vaast d'Arras, où étant, et parlant à M. le Grand-Prieur de ladite Abbaye, nous l'avons requis de faire assembler tous les religieux de ladite Abbaye, dans la salle ordinaire du Chapitre, et y étant entré avec le Procureur de la commune, en présence des Grand-Prieur et de tous les religieux assemblés au dit Chapitre, avons fait faire lecture des lettres-patentes du Roi, données à Paris le vingt-six mars dernier, sur un décret de l'Assemblée nationale concernant les Religieux, ensemble du réquisitoire du Procureur de la Commune et du jugement rendu sur icelui, le dit jour vingt de ce mois et avons ensuite annoncé que nous allions procéder aux opérations ordonnées par l'article cinq des dites lettres patentes et de la manière prescrite par le dit article ; auquel effet avons requis le dit Grand-Prieur et religieux assemblés de satisfaire aux dispositions reprises audit article cinq des dites lettres patentes, sur quoi ils ont déclaré qu'ils sont prêts de nous représenter toutes les pièces nécessaires et de faire les déclara-

tions ordonnées, en observant que les registres et compte de régie ainsi que les lettres qui constatent les dettes mobilières et immobilières de leur maison se trouvent déposés dans différents quartiers de cette maison. En conséquence, nous nous sommes transportés avec ledit Procureur de la Commune accompagnés des dits Grand-Prieur et religieux, successivement dans les différents dépôts.

Nous ne les suivrons pas dans leur visite à M. le Grand-Receiver et ne reproduirons pas l'inventaire fort détaillé de l'argenterie et de tous les objets trouvés dans la sacristie, la cuisine, et les chambres et appartements des religieux. Ce n'est pas opportun ici ; mais nous nous arrêterons avec eux dans la Bibliothèque et laisserons la parole à M. le greffier :

« Ce fait, nous nous sommes transportés dans la Bibliothèque de ladite Abbaye, où étant, après avoir examiné et atteint l'heure de sept heures du soir, la continuation a été remise à demain vingt-sept de ce mois, huit heures du matin, et avons *signés*.

Jouenne, Thomas, Delepouve et Forgeois.

Et ledit jour vingt-sept may, audit an mil sept cent quatre-vingt-dix, deux heures de relevée, nous officiers municipaux, commissaires susdits accompagnés et en présence que dessus, nous sommes de rechef transportés en l'Abbaye royale de St-Vaast d'Arras et dans la *Bibliothèque* de la ditte Abbaye, où étant, nous avons procédé à la continuation de l'énumération des volumes d'icelle bibliothèque, dans laquelle s'est trouvé vingt-six mille deux cent soixante-deux volumes y compris treize cent vingt manuscrits, tant de philosophie, théologie, droit, histoires, poésie et ouvrages pies.

Et attendu qu'il est huit heures sonnées, avons remis la continuation des présents devoirs à demain vingt-huit de ce mois, huit heures du matin et avons signé.

Et le vingt-huit mai, mil sept cent quatre-vingt-dix, huit heures du matin, nous officiers municipaux et commissaires susdits accompagnés et en présence que dessus, nous sommes transportés de rechef en l'Abbaye royale de St-Vaast d'Arras et dans la Bibliothèque de laditte Abbaye, où étant avons trouvé un recueil d'estampes en quarante-quatre volumes de différentes for-

mes, y compris l'histoire des campagnes du prince Eugène, en deux volumes, et le Nobiliaire général d'Artois et de Picardie en un volume.

Dans le fond de la dite Bibliotecque s'est trouvé la Tour de Babel en *coquillage*, au-dessous de laquelle se trouvent enchassées des médailles en *métail*.

Dans la place d'entrée de la dicte Bibliotecque s'est trouvé une armoire contenant plusieurs pièces d'histoire naturelle. Dans une chambre au-dessus de la première pièce de la dite Bibliotecque s'est trouvé deux cent quinze tableaux, tant grands que petits, parties à cadres de bois unis et parties à cadres de bois dorés.

Et attendu qu'il est midy sonné avons remis, etc., 28 mai 1790, suivent les signatures.

Un décret du 13 février 1790 avait, on se le rappelle, supprimé les vœux monastiques. En vertu de ce décret, les moines de St-Vaast avaient donc la faculté de sortir de leur Abbaye ou d'y vivre en commun. Ils devaient pourtant faire connaître à la municipalité du lieu de leur naissance s'ils optaient pour la vie civile ou pour la vie religieuse. L'application de ce décret par la Municipalité d'Arras donna lieu à une scène très émouvante dont les Archives départementales ont conservé le récit.

Dès le 2 juin 1790, les officiers municipaux avaient reçu du Grand-Prieur la déclaration que le nombre des religieux profès était encore de 79 dans l'Abbaye de St-Vaast, le collège de Douay, les Prévotés d'Haspres, de Berclau, de Gores et de la Beuvrière.

Trois jours après, le 5 juin, ces mêmes officiers municipaux, accompagnés du Procureur de la Commune, se rendent dans la dite Abbaye, et font rassembler tous les religieux dans la grande salle du Chapitre. Là (nous laisserons parler le procès-verbal) avons interpellé lesdits Grand-Prieur et religieux de St-Vaast présents en cette assemblée, au lieu capitulaire, de nous déclarer s'ils veulent s'expliquer sur leur intention de sortir des maisons de leur ordre ou d'y rester.

A quoi ils ont tous *répondus* individuellement que leur intention est de rester dans l'Abbaye de St-Vaast, située en cette ville

d'Arras, à laquelle ils sont attachés par leurs vœux de religieux et notamment par celui de stabilité.

Cette réponse unanime est d'autant plus remarquable, que la fidélité aux engagements est loin d'être alors aussi vivace dans les autres monastères (1).

Au surplus, ajoutent les officiers municipaux, avons *laissés* à la charge et garde des dits Grand-Prieur et religieux de cette maison tous les registres et comptes de régie (2) qu'ils nous ont présentés, ainsi que l'argenterie, l'argent *monnayer*, les effets de la sacristie, Bibliothèque, livres manuscrits et médailles, le mobilier le plus précieux et autres objets repris au présent état ou inventaire (commencé le 25 mai).

Ainsi fait, clos et arrêté le dit jour cinq juin mil sept cent quatre-vingt-dix, neuf heures et demie du matin. — Suivent les signatures de tous les religieux.

Don Jean-Chrysostôme Lemercier, Grand-Prieur.

Don Jean Sohier, tier-Prieur et *bibliothécaire*.

Don Ferdinand Leblanc, sous-bibliothécaire, et celles des officiers municipaux.

Les décrets se succédaient rapidement dans l'Assemblée constituante; le 12 juillet 1790, elle votait la constitution civile du clergé.

En octobre suivant, elle procédait à l'aliénation des biens nationaux, et par les décrets des 12 et 23 dudit mois, elle commettait aux Directoires des départements eux-mêmes, le soin de faire faire un inventaire des meubles précieux et des bibliothèques dans toutes les maisons ecclésiastiques où les Municipalités n'auraient pas rempli ce devoir.

Quelques articles de ce décret sont à citer :

Art. 2. — Il sera fait, de l'ordre des Directoires du Département, par les Directoires de district ou par tels préposés que ceux-ci commettront, un catalogue des livres, manuscrits, mé-

(1) A Besançon sur 226 religieux, 79 seulement montrent quelque affection pour leur état. Les autres préfèrent sortir, notamment tous les Dominicains, moins cinq; tous les Carmes déchaussés moins un; tous les grands Carmes.

Sauzay, L. 224 (novembre 1790); inutile de multiplier les citations du même genre.

(2) Nous y avons relevé que le cardinal de Rohan, Abbé de St-Vaast, touchait une rente de deux cent vingt-cinq mille francs.

dailles, machines et autres objets de ce genre, qui se trouveront dans les bibliothèques ou cabinets des corps, maisons et communautés supprimés, et conservés provisoirement, ou un récolement sur les catalogues ou inventaires qui auront déjà été faits.

Art. 3. — Il sera fait une distinction des livres et autres objets à conserver d'avec ceux qui seront dans le cas d'être vendus. Pour y parvenir, les Municipalités seront entendues dans leurs observations; les Directoires de district les vérifieront, et ceux de département donneront leur avis et enverront le tout au Corps législatif, pour être statué ce qu'il appartiendra.

Art. 7. — Les dépositaires des objets ci-devant énoncés seront tenus de les représenter à la première réquisition, à peine d'y être contraints, même par corps.

L'Assemblée nationale ne se bornait pas, dans le cas présent, à promulguer des décrets, elle y joignait de sages instructions pour en assurer la prompte exécution.

« Parmi les effets mobiliers des établissements ecclésiastiques, dont les biens font partie des domaines nationaux, il se trouve une infinité de monuments qui intéressent les lettres, les sciences et les arts. Pour les conserver il est nécessaire d'en prévenir la dispersion et d'en empêcher le dépérissement.

L'Assemblée nationale a déjà pourvu au premier de ces moyens en décrétant que les scellés seraient apposés sur les maisons ecclésiastiques supprimées. Il est à désirer que les Municipalités mettent la plus grande célérité dans l'exécution de ce décret, et qu'elles n'omettent aucun des lieux de leurs territoires respectifs qui recèlent quelques-uns des monuments dont il s'agit.

#### *Moyens généraux. — Manuscrits.*

Rien n'est plus nuisible aux manuscrits que l'humidité; on se gardera donc d'en placer aucun sur le plancher, ni même sur les tablettes trop voisines du plancher; on établira des courants d'air, autant qu'il sera possible, afin d'empêcher l'air stagnant de produire, surtout dans les manuscrits sur vélin ou sur les parchemins, une fermentation qui ne tarderait pas à les altérer. On en secouera la poussière, car elle contribue à la génération

des insectes. Enfin on ne négligera aucun des moyens qu'on emploie ordinairement contre les rats et les souris.

*Livres imprimés.*

Ce qu'on vient d'observer à l'égard des manuscrits est également applicable aux livres imprimés. Il faut en écarter l'humidité ; et pour y parvenir, on doit laisser les livres dans les bibliothèques sur des planches ou des tablettes. Si l'on est forcé de les transporter dans des dépôts provisoires, il faut les arranger dans ces dépôts, sur des planches soutenues par des supports, et tellement disposées, que les livres soient éloignés d'un pied, au moins, du mur ou du plancher. Il faut qu'il y ait entre les rangs une distance convenable pour la libre circulation de l'air qu'on pourra tirer de petites ouvertures correspondantes, pratiquées dans les murs ou les fenêtres, et qu'on garnira de grilles ou de mailles, si cela paraît nécessaire. On aura grand soin de ne jamais placer de livres sur le plancher, et on emploiera, dans leur déplacement, le plus d'ordre qu'il sera possible, pour que les divisions déjà établies dans les bibliothèques puissent subsister.

Après ces détails un peu minutieux mais vraiment très sages, viennent des observations particulières qu'on peut résumer ainsi : si l'on est forcé de placer dans un seul et même dépôt provisoire des livres tirés de différentes maisons religieuses, on aura soin de faire des divisions et indiquer sur chacune le nom de la maison dont les livres seront provenus.

Les scellés seront apposés sur les portes et les fenêtres, et l'on visitera souvent l'extérieur de ces dépôts pour s'assurer qu'on n'a pas tenté d'y entrer.

Partout où les précautions indiquées n'auraient pas été prises, les commissaires, afin de les appliquer, sont autorisés à lever les scellés.

Après ces divers décrets de l'Assemblée nationale et la proclamation du Roi, Choquet et Hazard, officiers municipaux de la ville d'Arras, commissaires nommés par acte de délibération du Corps municipal, et d'après l'arrêté des Directoires du District d'Arras, accompagnés de Stanislas Forgeois, greffier com-

mis en la municipalité de cette ville, et de Delpouve, Procureur de la commune, se transportent, le 25 décembre 1790, en l'Abbaye royale de Saint-Vaast. — Le Prieur et tous les religieux sont encore priés de s'assembler dans la salle ordinaire du Chapitre, on leur annonce que l'on va procéder aux opérations ordonnées par ladite proclamation et par l'instruction générale jointe à la loi. — Requis de satisfaire à ces diverses dispositions, ils déclarent qu'ils sont prêts à représenter tous les meubles, effets mobiliers repris dans l'inventaire déjà fait, suivant le procès-verbal du 25 mai dernier et jours suivants.

Alors M. le Grand-Prieur et tous les religieux se rendent avec les représentants de la Municipalité d'Arras dans les divers appartements de l'Abbaye pour en faire l'inventaire.

Le lendemain 26 mai, les mêmes opérations continuent avec le même appareil. Les officiers municipaux commissaires avaient commencé leur visite par la bibliothèque. Ils font avec le plus grand soin le récollement et l'énumération des volumes et des effets qui s'y trouvent, reconnaissent que tout est encore existant, et avant d'en sortir, terminent ainsi leur procès-verbal :

« La porte de cette bibliothèque étant fermée, nous avons fait  
« apposer le scellé sur icelle, lequel scellé avons laissé à la garde  
« de Nicolas Bataille, domestique, par provision, qui a déclaré  
« s'en charger et la clef de la dite bibliothèque lui ayant été re-  
« mise. »

La visite des Commissaires municipaux ne devait pas se borner à la Bibliothèque, ils avaient pour mission d'inventorier tout ce qui se trouvait en la possession des moines de St-Vaast. Leurs volumineux procès-verbaux renferment quelques détails qui se rattachent incidemment au sujet qui nous occupe. — J'ai cru bon de les citer. — Voici cet extrait :

« Nous sommes transportés dans la thésorerie, et comme dans la dite thésorerie il se trouve différentes pièces, qui ne sont pas absolument utiles pour le culte divin, nous avons fait distraction de certaines : telles que les croix pectorales pour l'office des rogations, deux petits bâtons d'argent doré, des anciennes *mittres brodé* et plusieurs reliquaires et morceaux d'argenterie que nous avons placée dans une armoire où se trouve le coffre contenant, ainsi que les dicts religieux nous l'ont déclaré,

les ossements du roi Thiéry et de la reine *Dauda* (*Doda* ?) sa femme, et après en avoir fait fermer les portes nous avons fait apposer le scellé sur icelles. »

Les commissaires municipaux terminent leur visite par l'inventaire de 215 tableaux qui se trouvaient dans la salle au-dessus de la bibliothèque, et font apposer les scellés sur les fenêtres et portes des appartements. Ils déclarent en outre qu'ils laissent tous les meubles et effets sous la garde et possession des dits Prieur et religieux.

Les mesures ordonnées par l'Assemblée constituante avaient été, comme on le voit, fidèlement exécutées. Les Bénédictins de *St-Vaast* étaient autorisés à rester dans le monastère qu'ils avaient refusé de quitter, mais les scellés y étaient apposés partout. On ne leur avait strictement laissé que les objets nécessaires à l'exercice du culte, ou à leur usage personnel. Ils devaient bientôt en être expulsés et partir en exil ou monter à l'échafaud. Leurs immenses propriétés et leur riche mobilier, réputés biens nationaux, allaient être vendus à l'encan.

Mais la Municipalité d'Arras, sagement inspirée, souhaitait vivement que leur belle bibliothèque n'eût pas le même sort. Ainsi, dans une pétition assez longue qu'elle adressait (en juillet 1790) au District, on trouve cette phrase significative : Il serait bien intéressant de conserver à la ville d'Arras la bibliothèque de *St-Vaast*, mais la pénurie de nos fonds ne nous permettant pas d'en faire l'acquisition, nous espérons que le Département nous viendra en aide. (*Lecesne*, tome I. *Arras pendant la Révolution.*) Voir aussi l'appendice, Pièce n° 3.

La confiscation devait quelques mois plus tard trancher la question.

Du reste, les instructions venues de Paris, les décrets successifs de l'Assemblée constituante et de l'Assemblée législative en 1791 et 1792, ne laissaient aucun doute à cet égard ; « les livres « des maisons religieuses et autres établissements supprimés « devaient, par une juste distribution, devenir la propriété de « tous les départements de l'Empire. »

Pour atteindre ce but et pour qu'il y eût unité d'action dans toute la France, un comité fonctionnait à Paris et était chargé

de résoudre toutes les questions concernant les bibliothèques et les monuments des arts.

Il ordonna que dans chaque ville on dressât sous les yeux de personnes compétentes, à l'aide de catalogues ou de cartes indicatives exactes et fidèles, l'état complet de tous les monuments ou objets intéressant la littérature, les sciences et les arts qu'on avait réunis au domaine public et qui provenaient des communautés religieuses et de certaines corporations civiles.

Tous ces documents partiels devaient être envoyés au Comité qui en ferait un classement général. Il ne s'agissait nullement, comme on l'a cru à tort, d'envoyer à Paris tous les livres de province, mais simplement des catalogues réguliers ou des cartes exactes.

La Municipalité d'Arras voulut qu'on se mît immédiatement à l'œuvre. La tâche fut rude et difficile. Les volumes des bibliothèques particulières venant des ordres religieux ou des émigrés étaient si nombreux qu'on dût les entasser dans les cloîtres de Notre-Dame, dans la Bibliothèque du Chapitre d'Arras, ou au premier étage de l'Abbaye de St-Vaast, et constituèrent ce qu'on appelait alors les *dépôts littéraires*. L'inventaire qui dura plusieurs années, forma 60 volumes. (Voir à l'appendice.)

L'exécution en fut d'autant plus pénible que dans le début, les hommes compétents manquèrent, et que des prétentions exorbitantes venant de Paris les entravèrent. Les Municipalités eurent même quelquefois à craindre que les livres les plus précieux, enregistrés par elles, ne fussent revendiqués pour les bibliothèques de la capitale.

En effet, comme le dit dans ses mémoires (1) Grégoire, Evêque de Blois, membre de l'Institut : « Les Parisiens en général ne voyent que leur cité ; on dirait qu'à peine se doutent-ils que la France eût d'autres villes, ou du moins qu'à leurs yeux ce sont des points imperceptibles. Une conséquence de ce préjugé est de vouloir accaparer tous les monuments ; et comme cet esprit domine dans les Académies et Comités littéraires de la

(1) 1 vol. page 343.

« capitale, composés de membres, la plupart habitant Paris,  
« des relations habituelles avec le Ministère leur facilitent les  
« moyens d'extraire de tous les dépôts qui sont en France ce qui  
« tente leur convoitise.

« J'avais sans relâche combattu cette manie, aussi injuste  
« qu'impolitique, de dépouiller les départements. Les productions  
« du génie et les moyens d'instruction sont les propriétés commu-  
« nes ; ils doivent être répartis sur la surface de la France, com-  
« me les reverbères dans une cité ; mais on veut tout accumuler  
« ici.

« Arras possédait une bible des premières éditions de Mayence,  
« j'avais empêché qu'Arras ne fût volé ; pendant mon absence, le  
« Comité décida en faveur du vol. »

Cette page du savant conventionnel Grégoire m'avait vivement frappé, quand quelques semaines après je retrouvai aux Archives départementales la pièce suivante très intéressante :

## ÉGALITÉ, LIBERTÉ, FRATERNITÉ

Paris, le 19 Floréal l'an III de la  
République française une et indivisible.

Comité d'Instruction publique,

Les représentants du Peuple composant le Comité d'Instruction publique,

Aux citoyens administrateurs du District d'Arras,  
Citoyens,

En faisant le relevé des livres contenus dans le catalogue que votre administration a adressé à la Commission temporaire des Arts, on a reconnu qu'il devait se trouver dans la Bibliothèque des Bénédictins de St-Vaast, n° 7094, une bible en deux volumes in-folio, dont voici la description : sur le dos on lit cette date 1450. Le premier volume commence par ces mots : *Incipit Epistola Sancti Hieronymi ad Paulinum*, le second volume commence par ces mots : *Jungat Epistola*.

Cet ouvrage est précieux comme monument de l'origine de l'imprimerie ; il n'existe pas dans le grand dépôt national.

C'est pourquoi nous vous prions de le faire parvenir au Comité d'Instruction publique, en vous invitant d'apporter à cet envoi toute la précaution dont l'objet est susceptible.

Salut et fraternité.

DELEYRE.

LALANDE, secrét.

Je voulus en avoir le cœur net et savoir ce qu'était devenue la Bible d'Arras. Je priai donc un de mes bons amis (M. Quesnon) qui a l'honneur d'être en relation avec M. Léopold Delisle, de vouloir bien lui soumettre la question. Voilà la réponse qu'il eut l'amabilité de faire quelques jours après :

#### BIBLE D'ARRAS.

La Bibliothèque nationale possède, sous le n° A. 79 de l'inventaire une Bible en deux volumes in-folio, qui ont été reliés au XVIII<sup>e</sup> siècle et qui ont alors reçu au dos l'inscription :

BIBLIA  
MOGVNTIN  
MCCCL.

Rien avant votre communication ne m'avait indiqué comment ce livre nous était arrivé, mais j'aurais dû le savoir ; car plus d'un bibliographe en a parlé. Cette bible n'est point de l'année 1450 ; elle est sans date et l'on s'accorde à en rapporter l'exécution à Henri Eggestein, qui exerça l'art typographique à Strasbourg, au moins à partir de 1471.

L'exemplaire de la bible d'Eggestein que l'Abbaye de Saint-Vaast avait recueilli, avait dû être splendidement relié au XVI<sup>e</sup> siècle pour un personnage dont le nom est ciselé sur la tranche :

#### ANTONIUS ROCURTIUS.

Cette Bible est aujourd'hui à la Bibliothèque nationale, catalogue D. n° 1044. — EC. *Biblia sacra Moguntica*, 2 vol. in-folio. La date se trouve sur le dos des volumes; on ne la trouve pas

dans l'ouvrage. — Pages à deux colonnes. Lettres initiales en couleur, papier un peu gris. Caractères ronds et lisibles. Bien conservé.

Cette Bible précieuse n'est donc pas perdue pour tout le monde, et ceux qui voudraient avoir de plus amples renseignements pourront consulter un article de M. Prunelle, qui doit se trouver au magasin encyclopédique de Millin, 1806, T. I, p.77.

Je reviens au laborieux inventaire commencé et poursuivi avec la plus grande activité, sous la surveillance du District d'Arras. Les infatigables travailleurs qui le confectionnèrent furent Topino, Isnardi et Prévôts.

Le second d'entr'eux l'oratorien Isnardi, joua, dans la suite, un rôle si préjudiciable aux intérêts de la Bibliothèque d'Arras qu'il n'est pas hors de propos de lui consacrer quelques lignes.

J.-B. Isnardi, né le 1<sup>er</sup> août 1749, entra à l'oratoire le 8 mars 1771. Il était directeur des études au collège d'Arras, quand la Révolution éclata. — Le District d'Arras, dans sa séance du 24 septembre 1792 (1), le nomma commissaire-bibliographe, et le chargea de faire le catalogue des bibliothèques des maisons religieuses et chapitres supprimés, des maisons d'émigrés, etc. — et des objets scientifiques.

Dans la séance du 23 Frimaire an III de la République Française (2), le même Isnardi est nommé premier bibliothécaire de la Bibliothèque *centrale* du Pas-de-Calais, à Arras.

Le Père Isnardi avait comme auxiliaire principal Prévôts ; et il est équitable de reconnaître que leur travail avançait rapidement et ne pouvait être remis en de meilleures mains. On les traitait cependant fort peu généreusement ; et en lisant les réclamations fréquentes conservées aux archives et adressées par eux aux District d'Arras, on est surpris de voir qu'on marchandait leur salaire et qu'on leur refusait et les fagots et les chandelles. Le froid et l'obscurité les contraignirent maintes fois de s'arrêter.

D'autres fonctions plus importantes et aussi plus lucratives appelèrent bientôt le Père Isnardi loin d'Arras.

(1) 5<sup>e</sup> Registre aux Arrêtés du District d'Arras, page 220.

(2) 11<sup>e</sup> Registre aux Arrêtés du district D'Arras, page 290.

Les écoles centrales venaient d'être créées, et un décret du 7 Pluviose an III (26 janvier 1795) avait ordonné l'établissement d'une bibliothèque publique auprès de chaque école centrale. — Arras avait légitimement espéré, comme chef-lieu du département du Pas-de-Calais avoir cette école. L'influence de Daunou, tout puissant au corps législatif, fit donner la préférence à Boulogne, sa ville natale. Après avoir fait choix des professeurs il fallut pourvoir de livres la Bibliothèque de cette nouvelle école. Le citoyen Isnardi en avait été nommé bibliothécaire, par un décret du 26 ventôse an VII (16 mars 1798).

L'Administration départementale voyant de très mauvais œil l'Ecole centrale décidément fixée à Boulogne, avait systématiquement usé de lenteurs et d'atermoiements. Isnardi ne l'ignorait pas; aussi, il ne s'était pas encore rendu à son poste, le 3 avril, donnant pour raison les fonctions qu'il remplissait dans la Commission des poids et mesures. Il finit cependant par s'installer; et aussitôt il mit l'Administration départementale en demeure de lui fournir des livres et se fit autoriser par elle, le 11 germinal (31 mars) à visiter les *dépôts littéraires* pour former une bibliothèque et des cabinets de physique et d'histoire naturelle. Travail considérable dans lequel il eut à lutter, d'une part, contre les difficultés matérielles du désordre où étaient enfouies toutes les richesses littéraires, puis contre les difficultés morales qu'il rencontrait dans la méfiance de l'Administration, irritée de voir accumuler à Boulogne toutes les ressources des autres villes (1).

Isnardi fit dans le département, une première tournée qui dura vingt-huit jours. Nous n'extrayons de son rapport que ce qui est relatif à Arras: « Au dépôt d'Arras, sur 80,000 volumes, il en a choisi 3,000 (la plupart sont des doubles, dit-il). Il y a aussi trouvé un certain nombre d'instruments de physique; une petite collection d'histoire naturelle, des médailles, des gravures nécessaires à l'Ecole centrale.

Les affirmations d'Isnardi ne doivent être acceptées qu'avec une certaine réserve. En effet, dans leur rapport du 15 vendé-

(1) M. G. de Hauteclouque, *l'Enseignement dans le Pas-de-Calais de 1789 à 1804*, page 268.

miaire, les Commissaires d'Arras, les citoyens Morel et Colin déclarent que dans le dépôt de cette ville, le citoyen Isnardi a choisi les manuscrits les plus rares et les plus précieux, sans consulter l'Administration municipale chargée de la surveillance du dépôt; qu'il laisse les ouvrages les plus insignifiants et les plus communs, que, de plus, il veut enlever tout le cabinet d'histoire naturelle, toutes les médailles, les gravures précieuses et les instruments de physique des dépôts d'Arras et de Saint-Omer. Enfin, ils concluaient en se plaignant de ce qu'Arras fût plus dépouillé que les autres villes et en demandant la communication immédiate de tous les catalogues. Le 22 octobre 1798, conformément à ce rapport, l'Administration du Pas-de-Calais décida qu'on réclamerait les catalogues à Arras, à Béthune et à Saint-Omer et qu'on se livrerait à un nouvel examen des livres qu'ils renfermaient.

Isnardi vint à Arras en décembre, pour emballer les livres. Il se plaignit encore du peu de concours qu'on lui prêtait. Cependant, ajoutait-il (sur les 180,000 volumes des dépôts du Pas-de-Calais, il n'en avait pris que 8 à 9,000).

Il serait superflu de récriminer aujourd'hui sur la façon dont le Père Isnardi a rempli sa mission. Son choix tomba évidemment de préférence sur les livres de l'Abbaye de Saint-Vaast, qu'il connaissait parfaitement; il en avait fait l'inventaire, le catalogue et le classement. Aussi, quand on feuillette aujourd'hui la longue liste des livres choisis pour l'École centrale de Boulogne, et qu'on trouve parmi les 85 manuscrits sur parchemin emportés au loin, les homélies de Bède, la Cité de Dieu de saint Augustin, les Commentaires de saint Jérôme sur les Prophètes, les Œuvres de Jean Gerson, 3 exemplaires des Heures de la Vierge, etc., n'est-on pas en droit de se demander si le savant Isnardi ne consulta pas son goût bien plus que les besoins de l'école? N'est-ce pas plutôt un musée qu'il a voulu former qu'une bibliothèque utile! (1)

(1) Dans son catalogue des manuscrits de Boulogne, Sir Phillips signale 32 manuscrits de l'Abbaye de Saint-Vaast, 31 de la Cathédrale d'Arras, et 16 de Saint-Bertin de Saint-Omer. De quelle utilité pouvaient-ils être aux professeurs ou aux élèves de l'École centrale de Boulogne?

Les Boulonnais, hâtons-nous de le dire, surent fort bien apprécier l'importance de ses services.

A la fermeture de l'École centrale (1<sup>er</sup> mai 1802), Isnardi resta bibliothécaire de la ville, conservateur du musée et du cabinet d'histoire naturelle jusqu'à sa mort, arrivée en 1830. L'oratorien s'était marié, avait su se concilier la reconnaissance et les sympathies de la ville de Boulogne, dont il fut conseiller municipal.

Isnardi eut pour successeur à Arras Prévost, qui l'avait si patiemment secondé dans le travail des nombreux catalogues. Leur collaboration, qui dura six ans, peut à bon droit s'appeler la période des inventaires.

Avec Prévost commence aussi ou plutôt se continue sans interruption la période des restitutions aux émigrés. On se trompe assez généralement sur la nature des mesures prises à l'égard des biens des émigrés. — Tout d'abord, sans doute, et dans le trouble des esprits, on avait fait main basse sur tous les meubles et immeubles de ceux qui avaient quitté la France ou qu'on avait incarcérés comme suspect. Mais dès le 23 pluviôse an III de la République, la commission exécutive de l'Instruction publique, s'était empressée de faire de sages restrictions et de donner à cet égard des ordres formels; elle s'exprimait ainsi :

Citoyens,

Dans beaucoup de district on s'est emparé des bibliothèques appartenant à des citoyens d'abord reclus et mis ensuite en liberté par le comité de sûreté générale ou les représentants en mission.

Les commissaires chargés de la confection des catalogues considérant ces Bibliothèques comme nationales, lorsqu'elles n'étaient tout au plus que séquestrées, en ont fait l'inventaire, et nous ont envoyé les cartes avec celles des Bibliothèques qui appartenaient réellement à la nation.

Pour rectifier cette erreur et en prévenir les conséquences, nous vous invitons, 1<sup>o</sup> à nous faire parvenir un état exact des livres ou bibliothèques qui auraient été rendus aux propriétaires mais dont les cartes auraient été envoyées dans nos bureaux; 2<sup>o</sup> à enjoindre à vos commissaires de retirer des envois de cartes à nous faire celles qui seraient relatives à ces bibliothèques; 3<sup>o</sup> nous vous invitons personnellement à vous hâter de faire

restituer à ceux auxquels la loi a rendu la liberté, les bibliothèques que vous auriez pu mettre sous séquestre. Le respect des propriétés est le Palladium de la liberté, il vous commande impérieusement cette mesure et nous vous chargeons de nous en rendre compte dans le plus bref délai.

Salut et fraternité

GAZET, GUINGUENÉ, CLÉMENT DE RIS.

Les revendications des intéressés arrivèrent alors de tous côtés à Arras. — Prévost apporta dans cette tâche difficile de répartition beaucoup de tact, de mesure et de zèle.

« On vient tous les jours en réclamer et nous avons la satisfaction de voir que les personnes qui les reçoivent sont satisfaites et du soin que l'on a pris (sic) de conserver exactement tous les livres et des précautions que l'on a prises (sic) pour les empêcher de se gâter. » (Rapport de Prévost).

Par ses soins, 28 bibliothèques furent rendues à leurs légitimes propriétaires, ainsi que le constate un état signé par lui, fort heureusement retrouvé aux Archives départementales et qu'on pourra consulter avec un certain intérêt à l'appendice (1).

Si le bibliothécaire Prévost s'était prêté de bonne grâce aux restitutions à faire aux émigrés ; il n'avait pu se résigner à voir la ville de Boulogne conserver, quand l'Ecole centrale eut cessé d'exister, tous les livres et manuscrits distraits de la Bibliothèque d'Arras. Il s'adresse alors au général de brigade, Préfet du Pas-de-Calais (8 août 1807) et le prie instamment de faire rendre à Arras les belles éditions qui sont en double à Boulogne et qu'il lui signale. De son côté, M. le Préfet du Pas-de-Calais, soucieux de faire valoir les droits d'Arras, soumet la question au Ministre de l'Intérieur qui lui répond :

« Par l'arrêté du gouvernement du 8 pluviôse an XI, les Bibliothèques des ci-devant Ecoles centrales ont été données aux villes qui possédaient ces établissements supprimés. C'est à ce titre que Boulogne-sur-Mer est entré en possession des collections qui avaient été réunies précédemment pour l'usage de l'Ecole centrale du Département du Pas-de-Calais, et la Bibliothèque

(1) Appendice, pièce n° 5.

étant depuis longtemps constituée et devenue communale, il n'est plus permis d'en extraire des ouvrages qui pourraient convenir à d'autres établissements, si ce n'est dans le cas d'un échange convenu de gré à gré pour leur utilité mutuelle.

Paris, 22 décembre 1807.

Cette réponse ministérielle mettait fin aux débats. Plus tard et à diverses reprises la ville d'Arras essaya de les reprendre. Mais tous les Maires qui s'occupèrent de cette malencontreuse affaire n'obtinrent jamais que la même fin de non recevoir (1). Chose curieuse, lorsque sous Louis XVIII, M. le comte de Galametz, d'Arras, tenta d'obtenir la restitution de la bibliothèque de son père, M. le Ministre du roi invoqua de rechef l'arrêté du 8 pluviôse an XI, et le débouta de sa demande.

C'est aussi pendant la gestion de M. Prévost que l'on commença à organiser les bibliothèques de la Préfecture, de l'Evêché (2), du Grand-Séminaire, de l'Ecole secondaire (collège communal). Pour les former on fit un choix spécial et minutieux parmi les livres des corporations religieuses supprimées et qui se trouvaient emménagés dans le dépôt littéraire, vaste salle de 150 pieds de long sur 30 de large, située au premier étage au-dessus de la belle Bibliothèque de la ci-devant Abbaye de Saint-Vaast.

Cette dernière bibliothèque, nous nous plaisons à le reconnaître, avait été de la part de la Municipalité d'Arras l'objet d'un soin jaloux, depuis qu'elle était devenue sienne, le jour où la *Convention nationalisa les livres des nobles et des prêtres* (3). Nous n'avons retrouvé dans les Archives aucune trace de ces absurdes et inutiles dilapidations signalées dans les autres villes voisines, où l'on extrayait par charretées de précieux manuscrits et des livres splendides pour fabriquer des gargousses.

(1) Appendice, pièce n° 4.

(2) M. Lachaise, Préfet du département du Pas-de-Calais, mettait à la disposition de Mgr de la Tour d'Auvergne, la Bibliothèque de l'ancienne abbaye d'Auchy-lez-Hesdin, et celle de Mgr de Conzié, ancien évêque d'Arras (3 Thermidor an 13).

(3) En vertu de l'article 13 de la loi du 8 Pluviôse an II, ainsi conçu : L'administration des Bibliothèques publiques et la police réglementaire appartient aux Municipalités sous la surveillance des administrations du District.

Après avoir conservé religieusement toutes les richesses littéraires des moines de Saint-Vaast et des autres congrégations disparues, l'unique souci des représentants de l'autorité à Arras était d'en faire jouir le public le plus tôt possible. C'est pourquoi le Conseil municipal, à la date du 13 décembre 1794, délibère sur l'opportunité de la réouverture de la Bibliothèque de Saint-Vaast.

En prévision de la rendre infiniment utile, en y réunissant beaucoup d'ouvrages nouveaux trouvés dans plusieurs bibliothèques d'émigrés ou autres, le Conseil prend des mesures pour que le public en profite, et spécifie qu'on ne peut ni prendre soi-même les livres sur les tablettes, ni surtout les emporter sous aucun prétexte. Ces mesures portèrent leurs fruits ; le 3 novembre 1806, M. Prévost écrivait officiellement au secrétaire de la Préfecture : Les amateurs peuvent depuis longtemps faire des recherches dans la Bibliothèque, y prendre des notes, tous les jours, le matin et l'après-midi, excepté le samedi et le dimanche de chaque semaine.

Ce laborieux et honnête bibliothécaire fut malheureusement remplacé, après sa mort, par le sieur Pierre, Léonor, Roger, Eloi, Josse Caron. M. le Maire de la ville d'Arras, baron d'Herlincourt, l'avait nommé bibliothécaire « d'après la connaissance « que nous avons des bonnes vie et mœurs et des connaissances « en cette partie du sieur Caron, ancien membre du Directoire « du Pas-de-Calais (1). »

Tels sont les termes formels de cet arrêté, *16 août 1814*.

Il n'y a pas que les épitaphes ou les oraisons funèbres qui soient menteuses. Témoin ce brevet de vertu décerné au sieur Caron, qui ne justifia nullement la confiance qu'on avait en lui. Son court passage d'une année à la Bibliothèque d'Arras fut néfaste. Sous le poids des plus graves accusations il fut obligé de fuir, à la fin de 1815. — La justice fit une enquête. — Les nombreux témoins entendus déposèrent que des garnitures de cheminées en marbre, des matières d'or et d'argent, des tableaux, des livres, des parchemins étaient soustraits fréquem-

(1) Registré aux arrêtés, tome vi, page 42.

ment par Caron. Ces derniers étaient vendus au poids et par sacs. La quantité devait en être énorme ; un libraire qui ignorait la provenance de ces parchemins, déclara en avoir acheté une fois 400 livres pesant.

Les pièces de la procédure qui subsistent encore ne permettent aucun doute à cet égard. Nous n'aurions pas insisté, si cette malheureuse question n'eût été remise au jour en 1829 par Sir Philipps, et il y a quelques mois à peine par M. l'Archiviste du Département, M. Loriquet, qui a retrouvé à Calais dans ses tournées d'inspection, quelques-uns de ces parchemins volés.

M. Jules Quicherat lui-même dans l'avertissement placé en tête de son catalogue des manuscrits à Arras, dressé en 1841, et qui ne parut qu'en 1872, signale les agissements de ce bibliothécaire, et nous n'avons rien de mieux à faire que de le citer :

« Du temps de l'Empire, la conservation de la Bibliothèque  
« d'Arras était confiée à un M. Caron qu'on accuse généralement  
« d'avoir réduit les manuscrits d'Arras à l'état déplorable où ils  
« sont, en détachant de chacun des volumes sur velin un nom-  
« bre considérable de feuillets qui furent secrètement vendus à  
« la livre. Sir Thomas Philipps n'a pas craint de flétrir publi-  
« quement (en latin) le nom de M. Caron, en tête de son catalo-  
« gue imprimé ; et peut-être lui était-il permis plus qu'à tout au-  
« tre d'affirmer, du moins le fait de la vente, car il parvint, dans  
« ses voyages, à découvrir la trace des parchemins volés. Il en  
« trouva une partie, 30 kilos environ, chez un relieur d'Amiens,  
« de qui il s'empessa de les racheter. »

M. POCHON

1815-1826

M. Pochon, qui exerçait à Arras la profession de médecin, fut appelé à succéder au sieur Caron. L'administration comprit alors, mais un peu tard, la nécessité d'avoir, pour la Bibliothèque d'Arras, un inventaire exact et complet. Ce fut l'œuvre accomplie par M. Pochon, qui, à sa mort en 1826, laissa deux

énormes in folio où se trouvent inscrits par ordre alphabétique tous les ouvrages que l'on possédait alors. — De nos jours ils sont encore de la plus grande utilité, et tiennent lieu provisoirement de catalogue imprimé.

## M. FAUCHISON

1826-1839.

A la mort de M. Pochon, M. Fauchison, ancien principal du collège d'Arras, fut nommé bibliothécaire le 24 février 1826.

Je commençai de suite (c'est lui-même qui parle) par la vérification du dernier inventaire 1817-1818 que j'ai remise en double au Conseil municipal le 7 mars 1827, sous ce titre : situation de la bibliothèque d'Arras à l'époque du 24 février 1826. Cet Etat étant terminé, j'ai entrepris celui des manuscrits dont l'analyse, en un vaste tableau synoptique, a été aussi envoyée en double à la Mairie, le 6 février 1830. »

Le travail que M. Fauchison s'imposa pendant 13 ans est considérable ; il a laissé 4 gros volumes in-fol. qui sont aujourd'hui à la Bibliothèque et où l'on remarque un catalogue des manuscrits de la Bibliothèque fait avec le plus grand soin. Chacun des manuscrits est accompagné d'une étude sur les erreurs ou omissions remarquées parmi les 1037 articles, contenus dans le catalogue inventaire de 1817.

M. Fauchison, n'eut pas seulement à constater des erreurs, il s'aperçut encore que de nombreuses lacérations avaient été faites aux manuscrits les plus rares. Il ne savait comment les expliquer, puisqu'aucune écriture n'en faisait mention. Mais d'importantes révélations allaient le mettre sur la voie.

Sir Thomas Philipps, Baronnet anglais, archéologue distingué, parcourait le Nord et le Pas-de-Calais pour y faire des recherches historiques et archéologiques. Il s'arrêtait chez tous les libraires, bouquinistes et relieurs, où il recueillait tout ce qu'il rencontrait d'anciennes écritures soit en volumes ou en feuilles, en velin ou en papier, soit chroniques ou chartes. Il visitait les archives et les bibliothèques publiques, telles que celles de

Saint-Omer, Boulogne, Calais, Lille, etc., explorait les manuscrits où il puisait des notes, prenait des extraits de catalogues, qu'il faisait ensuite imprimer à ses frais. Il y avait plusieurs mois qu'il avait quitté Arras, où, avec la permission de la municipalité, il avait fait les mêmes recherches aux archives et à la bibliothèque, lorsqu'il envoya à la Mairie d'Arras, le catalogue abrégé de tous les manuscrits que renferme la Bibliothèque. On y trouve en tête du volume une amère censure des dilapidations qu'il a remarquées.

Cependant Sir Thomas Philipps avait terminé son voyage en France, lorsqu'il écrivit de Calais à M. le baron de Hauteclouque, Maire d'Arras à cette époque plusieurs lettres tout récemment retrouvées par hasard (1). Il l'informait que dans ses différentes tournées, il avait recouvré une grande quantité de feuillets velin (entre autres 20 kilos à Amiens) qui avaient été détachés des manuscrits de la Bibliothèque d'Arras et qu'il s'offrait de les lui céder moyennant la somme qu'il avait déboursée lui-même.

La réponse se faisant attendre, Sir Philipps renouvela ses propositions et engagea M. le Maire à faire des recherches chez les relieurs, épiciers, libraires, marchands de papier d'Arras, d'Amiens, de Lille et des autres villes voisines pour toutes les chartes anciennes du XV<sup>e</sup> XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles qui concernent l'Artois. Belles pièces et des plus précieuses. Quant aux parchemins proposés alors par Sir Philipps ils ne furent pas achetés. Mais en décembre 1841, M. Jules Quicherat écrivait :

« Les informations que j'ai prises sur le sort de ces parchemins m'ont appris qu'ils n'ont pas quitté la France, qu'ils sont actuellement entre les mains de M. Dufaitel, membre de la société d'Agriculture sciences et arts de Calais et que depuis plusieurs années, ce savant s'est offert à les céder à la ville d'Arras, pour la modique somme de 80 fr. sans que sa proposition désintéressée ait reçu l'accueil qu'elle méritait. »

Ce sont sans doute ces feuillets de manuscrits que M. l'archiviste du département espère recouvrer.

Tous ces travaux partiels de M. Fauchison, qui semblent

(1) Voir une de ces lettres à l'appendice.

déjà si importants quand on les examine de près, se rattachaient à un ouvrage considérable dont il avait conçu le plan et qui excéda ses forces, car il ne l'a pas publié. Il n'a laissé en dehors de ces catalogues qu'un in-folio de 362 pages, sous le titre de *Travail bibliographique*, renfermant des études sur les raretés typographiques du XV<sup>e</sup> et du XVI<sup>e</sup> siècle, sur l'imprimerie des Aldes, des Etiennes, des Elzevirs, etc.

Quoiqu'il en soit, et bien que l'œuvre de M. Fauchison soit restée inachevée, il est impossible de ne pas saluer avec reconnaissance le nom de cet ardent et zélé bibliothécaire.

C'est encore pendant la gestion de M. Fauchison que l'immense local de la Bibliothèque avec toutes ses dépendances, devint légalement propriété de la ville d'Arras.

Comme la Municipalité n'obtint cet heureux résultat qu'après de longs démêlés et d'actives démarches, il n'est pas oiseux, ce me semble, d'entrer ici dans quelques détails.

Cette question se lie étroitement à celle des bâtiments réservés aujourd'hui aux Archives départementales.

Dans les premières années de la Révolution, des administrations départementales et des administrations de district furent établies.

La garde de tous les titres, registres et autres documents provenant des administrations antérieures ou des dépôts publics supprimés, leur fut confiée.

Bientôt les actes nombreux de ces mêmes administrations, la suppression des districts et la réunion de leurs archives à celles du département accrurent tellement la masse des papiers à conserver que l'on sentit la nécessité d'un vaste dépôt, où le tout pût être classé et conservé avec ordre et sûreté.

Les bâtiments de l'ancienne Abbaye de St-Vaast étaient alors sans emploi, la partie de ces bâtiments qui autrefois avait servi d'archives à cette abbaye fut affectée aux Archives du Département. Mais, comme elle était loin de suffire pour l'immense quantité de papiers composant ces archives, on y ajouta une galerie en entresol, appelée autrefois *ambulata* et située au-dessus de la partie nommée les grands cloîtres.

Le local de l'ancienne bibliothèque de l'Abbaye fut égale-

ment concédé à la ville d'Arras pour en faire la bibliothèque publique.

Tous ces locaux étaient contigus, situés à l'extrémité des bâtiments de l'Abbaye, aboutissant à la voie publique par le terrain situé vis-à-vis le grand portail de la Cathédrale. Il fallut les isoler. Le département et la ville d'Arras firent à frais communs ouvrir une porte sur ce terrain. Les anciennes communications intérieures furent fermées en maçonnerie. Dès lors, les Archives du Département et la Bibliothèque de la ville restèrent entièrement séparées de la masse des bâtiments de l'Abbaye de St-Vaast.

Les choses en étaient là, lorsque par un décret du 9 frimaire an XII, cette masse de bâtiments fut partagée en deux parties. Une moitié fut affectée au logement d'habitation de la sénatorerie de Douai, l'autre moitié fut affectée à la maison d'habitation de la 2<sup>e</sup> cohorte de la Légion d'honneur.

Des arrangements furent pris à cette occasion avec M. le Sénateur Jacqueminot, titulaire de la sénatorerie du Nord. Voulant donner au département du Pas-de-Calais, et à la ville d'Arras en particulier, des marques de sa bienveillance, M. Jacqueminot fit l'abandon à vie pour la portion comprise dans le lot de bâtiments qui étaient à son usage, savoir :

Au département du Pas-de-Calais de la portion de bâtiments qui servaient, depuis plusieurs années au dépôt des Archives départementales ;

Et à la ville d'Arras de tous les bâtiments de la Bibliothèque publique.

(Voir à l'appendice les conditions exigées et accordées pour cette cession, ainsi que la délibération du Conseil municipal approuvant toutes les mesures prises par le Maire, M. Vaillant, pièces n<sup>o</sup> 6 et n<sup>o</sup> 7).

Des entrées et des escaliers particuliers (tels qu'ils existent encore aujourd'hui) furent établis pour le service des Archives et de la Bibliothèque par le département et la ville. Ces travaux furent exécutés et coûtèrent 3,178 fr. 28 c., payables par moitié par la ville et le département.

La ville et le département jouissaient donc de ces immenses

locaux ; mais cette portion de bâtiments attribuée, par le décret de frimaire an XII, à la sénatorerie de Douai, fut réunie au domaine de la couronne par ordonnance royale du 4 février 1814. Cette ordonnance déterminait l'emploi qui serait fait de l'ancienne dotation du Sénat et de la sénatorerie. Depuis lors, diverses portions de cette partie de bâtiments furent successivement affermées sans toutefois rien changer à la situation des Archives et de la Bibliothèque communale d'Arras.

Rien n'avait été modifié dans cet état de choses, depuis 20 ans, bien que la portion de l'Abbaye de Saint-Vaast, occupée par les Archives départementales et la Bibliothèque publique, affectée à la Sénatorerie avant la rentrée du roi Louis XVIII, servît à la dotation de la Chambre des Pairs.

Mais en 1828, le Conseil général du département du Pas-de-Calais, ému du projet de loi présenté à la Chambre et consistant à réunir au domaine extraordinaire de la couronne les immeubles provenant de la dotation du Sénat, se demandait, avec inquiétude, si l'Abbaye de Saint-Vaast ne serait pas aliénée et vendue par l'administration des Domaines. Il redoutait que des spéculateurs, comme cela n'arrive que trop souvent, ne voulussent acheter cette propriété pour démolir les bâtiments et les convertir en habitations particulières sur des dimensions plus appropriées à cet usage. Qu'advierait-il alors ? Un monument dont la beauté consiste principalement dans la grande uniformité de son ensemble, serait en partie détruit, et ressemblerait à ces ruines d'anciens monuments, qui paraissent avoir été conservés pour attester à la fois leur ancienne splendeur et les ravages du temps.

Le Conseil général, ne se bornant pas à de stériles doléances, invitait M. le Préfet à faire les démarches nécessaires pour savoir si une transaction pouvait avoir lieu entre le Domaine extraordinaire d'une part, le département du Pas-de-Calais et la ville d'Arras de l'autre, pour conjurer ce danger, et quelles seraient les conditions auxquelles le Domaine de la Couronne y consentirait.

Les pressentiments du Conseil général n'allèrent être que trop justifiés ; le 4 juin 1830, M. le Ministre des finances, Montbel, écrivait à M. le Préfet du Pas-de-Calais :

L'article 7 de la loi du 28 mai 1829 a ordonné la remise à l'administration des Domaines des immeubles provenant de l'ancienne dotation du Sénat et des Sénatoreries et a rendu applicables à ces immeubles les lois et instructions qui régissent les autres biens domaniaux.

Le Ministre ajoutait : L'État a intérêt à aliéner ces immeubles ; j'ai décidé en conséquence que cette aliénation aurait lieu ; je vous invite donc à vouloir bien, après avoir entendu le directeur des Domaines, faire les dispositions nécessaires pour que ces immeubles soient mis en vente le plus prochainement possible.

Il n'y avait plus de temps à perdre : aussi, dans ses délibérations des 14 et 21 août 1829, 22 et 25 janvier, et 16 décembre 1830, voyons-nous le Conseil municipal d'Arras solliciter de M. le Directeur des Domaines l'autorisation d'acquérir la partie des bâtiments et terrains de l'ancienne Abbaye de Saint-Vaast, qu'il voulait conserver, dans un but reconnu d'utilité publique.

Il serait trop long, non pas de reproduire, mais même d'analyser toutes les pièces qui furent échangées entre la ville d'Arras, la Préfecture, l'Administration des Domaines et le Ministère avant d'arriver à une solution. Mgr l'Évêque d'Arras, de la Tour d'Auvergne s'était mis aussi sur les rangs comme acquéreur et espérait fixer irrévocablement le Petit Séminaire dans une partie de l'Abbaye. Mais la ville d'Arras devait avoir la préférence.

En effet, M. le baron Louis, Ministre des finances, ayant accueilli la demande du Conseil municipal d'Arras tout en rejetant la proposition d'une rente annuelle de 6,000 fr., écrivait le 6 mai 1831 à M. le Préfet du Pas-de-Calais qu'il autorisait l'expertise contradictoire entre la ville d'Arras et l'Administration des Domaines des immeubles à concéder.

Les experts nommés dans ce but furent M. Deliège, arpenteur géomètre, dans l'intérêt du Domaine, et M. Traxler, architecte de la ville d'Arras, dans l'intérêt de ladite ville.

Après avoir procédé à la délimitation de la propriété à acquérir, examiné la situation de l'édifice, tant par rapport à la solidité que par celui des grosses et menues réparations reconnues urgentes, ils déclarèrent que la dépense totale de ces réparations

devaient s'élever à la somme de 25,900 fr. Ils ajoutèrent que, ayant égard aux dépenses indispensables pour mettre les bâtiments en bon état, ils estimaient ces bâtiments et dépendances, valoir en capital valeur réelle et en vente, la somme de 121,800 francs.

Dès le 1<sup>er</sup> juillet 1831, le Conseil municipal d'Arras, présidé par M. Dudouist, Maire, votait, après délibération, l'acquisition, moyennant la somme de 121,800 fr. payable par cinquième annuellement, de la partie occidentale des bâtiments de l'ancienne Abbaye de St-Vaast, provenant de la dotation de l'ancien Sénat.

Dans une autre séance, en date du même mois, le même conseil établit la preuve des ressources que la ville pourrait destiner à l'acquisition projetée, lors même que son budget annuel ne permettrait pas l'imputation des 24 à 25,000 francs à payer par chaque terme, sans pour cela obérer la caisse municipale. (Le registre aux délibérations renferme l'énumération des ressources dont disposait alors le Conseil municipal.)

L'affaire, si longtemps débattue et maintes fois ajournée, était donc heureusement terminée, grâce aux efforts intelligents et persévérants du Conseil municipal.

La ville d'Arras, mise en possession par décret des livres de la Bibliothèque, devenait propriétaire de l'immeuble, comme on le devient d'ordinaire, c'est à dire en vertu d'un contrat régulier de vente bien et dûment passé par-devant notaires. (Voir à l'appendice l'acte de concession, pièce n° 8).

M. Fauchison eut dans M. Bacouel un successeur vraiment digne de lui.

## M. BACOUEL

1839-1853

Après avoir, pendant de longues années, été professeur distingué du collège d'Arras, M. Bacouel fut nommé bibliothécaire de la ville d'Arras en 1839.

Pendant 24 ans et jusqu'à la dernière heure (en dépit de la

presque cécité qui l'avait frappé), il eut à cœur de remplir ses délicates fonctions avec la plus grande ponctualité.

L'étendue de ses connaissances et l'aménité de son caractère attiraient à lui les habitués de la Bibliothèque.

Comprenant qu'il ne suffisait pas de posséder les trésors littéraires qui lui étaient confiés, mais qu'il fallait les conserver, il lutta sans cesse contre cette funeste incurie qui laisse tout dépérir. 178 manuscrits in-f° velin ou papier, couverts en bois et la plupart vermoulus, reçurent, grâce à ses instances, la solide et sévère reliure qu'on remarque aujourd'hui.

Du reste, les manuscrits de la Bibliothèque semblent avoir eu toutes ses préférences. Aussi, lorsque M. Jules Quicherat vint en faire l'inventaire en 1840, s'est-il plu à lui donner un témoignage public de sa reconnaissance : « Le bibliothécaire actuel, M. Bacouel, a contribué avec tout le zèle imaginable à la confection « du présent catalogue. »

Ce sont les expressions mêmes dont M. Quicherat se sert dans la préface de son savant ouvrage, publié seulement en 1872.

Il est probable que M. Bacouel a profité de la compétence de M. Quicherat, pendant son séjour à Arras, pour rédiger lui-même un catalogue des manuscrits d'Arras, terminé le 1<sup>er</sup> mai 1845; catalogue fort bien fait et qu'on a retrouvé récemment dans les papiers de la Bibliothèque ainsi que les notes de M. Jules Quicherat.

## M. CARON

1853-1882

M. Caron, Zéphir-François-Cicéron, professeur de 3<sup>e</sup> au collège d'Arras, recueillit le 1<sup>er</sup> mars 1853, la succession de M. Bacouel que ses infirmités et son grand âge avaient contraint de résilier ses fonctions.

Quelques années après l'installation de M. Caron, le Conseil municipal de la ville d'Arras décida qu'il serait procédé, le 15 décembre 1856, à la vente d'environ 7,000 volumes provenant de la Bibliothèque communale de cette ville. M. Caron déploya

beaucoup d'activité dans le travail préparatoire qu'exigeait cette vente, qui ne produisit qu'un résultat dérisoire : 2,787 fr. 60 c. Mais du moins le bibliothécaire eut-ill la satisfaction d'obtenir du Conseil municipal, dans sa séance du 3 février 1857, que le produit de cette vente serait destiné à l'acquisition d'ouvrages qui manquaient à la Bibliothèque.

Fin connaisseur et surtout amateur passionné de l'antiquité grecque et latine, M. Caron n'hésita pas à faire acheter les plus belles éditions des classiques anciens.

L'année suivante, il eut une autre préoccupation ; il s'adressa au Conseil municipal et obtint une somme de 1,500 pour l'impression du catalogue des manuscrits, à 500 exemplaires.

Ce catalogue était imprimé en 1860, et M. Caron dans son avant-propos s'exprimait ainsi : « Pour les indications données, on a eu pour guides trois juges compétents, qui ont vu et décrit ces manuscrits, le baronnet sir Thomas Philipps, Mone de Carlsruhe et J. Quicherat. »

Il eut été équitable de citer encore les travaux si complets (mais restés inédits dans les armoires de la Bibliothèque) de ses deux prédécesseurs immédiats, MM. Fauchison et Bacouel. C'est là sans doute un oubli involontaire, car quelques lignes plus loin, M. Caron remercie son habile collaborateur, M. Guesnon, des fac-simile qu'il a dessinés et joints au volume, et qui sont un utile complément de description en même temps qu'un ornement.

Depuis l'impression du catalogue, des achats assez nombreux ont été faits dans les ventes particulières, notamment à celle de M. Dancoisne, par l'intermédiaire de M. Paul Laroche, alors bibliothécaire-adjoint.

De plus, à la mort de M. Godin, archiviste du département, sa riche collection de généalogies des familles de notre pays vint s'ajouter aux manuscrits de la Bibliothèque. C'est après l'œuvre du Père Ignace (32 volumes in-folio), la source que l'on explore le plus fréquemment et avec le plus de complaisance.

Avant de prendre sa retraite, en octobre 1882, M. Caron eut encore le plaisir de voir aboutir les démarches qu'il avait

faites auprès de M. le Ministre de l'Instruction publique, pour obtenir une collection de toutes les publications des Académies de Madrid.

Grâce au service des échanges internationaux ces collections sont aujourd'hui à la Bibliothèque d'Arras.

A. WICQUOT,

*Bibliothécaire de la ville d'Arras.*

1<sup>er</sup> Mai 1885.

---

## APPENDICE

---

### N° 1

#### *Leges in bibliotheca observandæ.*

1° Nullus quemvis externum sive laicum sive Regularem sine expressa superioris venia in Bibliothecam admittat.

2° Cum quis externus in Bibliothecam inducitur nunquam in ea solus maneat sed ei Bibliothecarius vel quem superior expedire judicaverit semper assistat.

3° Nemo præsumat e Bibliotheca libros extra domum et quilibuscumque transmittere sine expresso R<sup>di</sup> D<sup>ni</sup> Abbatis assensu.

4° Si quis ob studium particulare communibus Bibliothecæ libris uti desideret nullatenus eos in cubiculum assumat nisi prius syngrapham seu proprium nomem Bibliothecario tradat.

5° Singulis trimestribus vel communes libri erunt ab unoquoque in Bibliothecam referendi, vel renovandæ chartulæ quibus quisque se istis libris indigere denuo testetur.

6° In Bibliotheca summum omnes silentium inviolabiliter servent.

7° Inter legendum nullus librorum paginas seu folia plicet, laceret, neque in eis quicquam aut lineas ducat.

8° Libros omnes eo loco et ordine quo repereris antequam e Bibliotheca recedas modeste clausos, sine ulla adstantium perturbatione, restitues.

*(Arch. générales du Pas-de-Calais.)*

*Liste des Bibliothécaires de l'Abbaye de Saint-Vaast,  
depuis 1622 jusqu'à 1789.*

- 1622 Venantius Duhot, bibliotecarius primus ordinat novam  
bibliothecam.  
1634 Johannes Buirette.  
1641 Philippe de Werpe.  
1643 Joannes Carpentier.  
1644 Joannes Le Censier.  
1650 Philippus Albertus Desprez.  
1666 Antonius Le Sergent.  
1676 Stephanus Le Pez.  
1680 Joachimus Le Cocq.  
1687 Bertinus Lanvin.  
1699 Bonifacius Lallart.  
1711 Mathias Fleschel.  
1713 Carolus de Beaurains.  
1718 Gaspar Gaulier.  
1721 Maurus Lefebure.  
1722 Hugues Delecourt.  
1734 Remigius Tournon.  
1750 Dom Raulin.  
1767 Nicolas Hebert.  
1786 Liard.  
1788 Dubois.

*(Voir le Nécrologe publié par M. le chanoine Van Drival)*

---

*Bibliothécaires depuis 1789.*

- 1792 J.-B. Isnardi, oratorien.  
1798 Ch. Prévost.  
1814 Eloi-Josse Caron, ancien membre du Directoire du  
Pas-du-Calais.  
1815 Louis Pochon, médecin.

- 1826 Charles-Marie Fauchison, chef d'institution à Arras.  
1839 Charles Bacouel, professeur de seconde au collège d'Arras.  
1853 Zéphir-François-Cicéron Caron, professeur de seconde au collège d'Arras.  
1882 Auguste Wicquot, professeur de philosophie au collège d'Arras.

**N° 3**

*Pétition de la Société des Amis de la Constitution.*

La Société des amis de la Constitution avait présenté à MM. les officiers municipaux de la ville d'Arras, le 28 juin 1790, une pétition fort pressante pour les engager à acquérir les livres de la Bibliothèque de la ci-devant Abbaye de St-Vaast.

Voici la réponse qu'on lui adressa :

Il n'est personne qui ne convienne que la conservation de la Bibliothèque de l'Abbaye de St-Vaast ne soit vraiment un objet d'utilité publique pour la ville d'Arras, et ne tende aux progrès des connaissances littéraires. Sous cet aspect la proposition de la Société des amis de la constitution est de nature à intéresser tous les administrateurs qui doivent favoriser le progrès des lettres.

Il ne reste donc qu'à s'occuper de la possibilité des moyens de parvenir à ce but désirable.

L'on propose de comprendre parmi les biens nationaux pour une somme desquels la Municipalité d'Arras a déjà souscrit, la Bibliothèque appartenant cy-devant à l'Abbaye de Saint-Vaast.

Sur cela il faut observer que les biens pour lesquels la Municipalité d'Arras va faire tomber sa soumission, sont ceux dont elle a la perspective de faire la vente. Il n'en serait pas de même de la Bibliothèque de Saint-Vaast, que suivant le projet, elle ne devrait acquérir que pour conserver. Il faudrait par conséquent que la commune d'Arras trouvât dans ses fonds de quoi faire une acquisition de près de trente *mil* volumes sans espoir

d'aucun recours pour la *venger* d'une pareille dépense. Il est notoire que l'état des finances de la commune d'Arras ne lui permet pas de se livrer à un pareil achat.

Le seul moyen qui parait se présenter de maintenir en cette ville ce dépôt précieux est de solliciter à cet effet MM. les administrateurs du Département et du District. Leur attachement à tout ce qui concerne l'instruction publique doit faire espérer qu'ils en accueilleront favorablement la demande.

D'ailleurs les décrets de l'Assemblée nationale qui placent entre leurs mains l'administration des biens ecclésiastiques les mettent à portée d'aviser dans leur sagesse aux moyens de conserver à la Ville d'Arras un trésor littéraire si avantageux aux sciences.

N° 4

*Séance du 6 ventôse an XI deux heures de relevé.*

Un membre observe que l'Ecole centrale du Département à Boulogne va cesser ses fonctions le 1<sup>er</sup> germinal prochain, que lors de la formation de la bibliothèque de cette école, il a été retiré de celle publique de cette ville à la ci-devant abbaye de St-Vaast une grande quantité d'ouvrages et d'objets littéraires ; que cette destruction laisse des vides considérables dans la partie des sciences, arts et belles lettres, qu'il serait très intéressant de rétablir ; en conséquence il propose d'en faire la réclamation.

Cette proposition étant appuyée, le Conseil a délibéré d'une voix unanime, de charger le citoyen Maire de faire cette réclamation auprès des autorités supérieures, auquel effet il est autorisé de faire toutes les demandes et diligences nécessaires, pour obtenir la réintégration dans la Bibliothèque publique de cette ville d'Arras, de tous les livres et objets littéraires qui en ont été distraits pour celle de l'Ecole centrale à Boulogne.

Etant huit heures du soir, le Président a levé la séance.

WATELET, MARTIN.

Registre aux délibérations, 21. page 462.

N° 5

*ÉTAT des catalogues dont les Bibliothèques ont été rendues, avec la date des redditions et celle des arrêtés en vertu desquelles elles ont été rendues.*

3. *Foleran* ou *Beaufort*. La partie *Foleran* a été rendue le 11 frimaire et 9 pluviôse an IV, par arrêté du District d'Arras du 23 germinal an III.

5. *Liger*. Cette bibliothèque a été rendue le 8 frimaire an IV, par arrêté du Département du 6 vendémiaire de la même année.

7. *Ci-devant comte d'Oisie*. Cette bibliothèque a été rendue le 29 brumaire an V, par arrêté du Département du 28 brumaire an IV.

10. *D'Aix*. Cette bibliothèque a été rendue le 6 nivôse an IV, conformément à l'arrêté du District du 5 vendémiaire an IV.

11. *Rollin*. Cette bibliothèque a été rendue le 11 floréal an IV, conformément à l'arrêté du Département du 5 floréal an IV.

13. *Le Roux* et supplément, ces deux objets ont été rendus le 7 nivôse an IV.

16. *D'Aousse* dit *Jumelle*, etc. La partie de l'ex-curé d'Arleux a été rendue le 10 ventôse an IV, conformément à l'arrêté du Département du 2 pluviôse an IV, celle de *Henry*, ex-curé, a été rendue le 13 prairial, conformément à l'arrêté du Département du 22 floréal an V.

18. *De l'Aulne*, l'horlogère, etc. La partie de *De l'Aulne* a été rendue le 2 prairial an IV par arrêté du Département du 21 floréal an IV.

20. *Lallart Dellebuquière*. Cette bibliothèque a été rendue le 16 fructidor an III par arrêté du Département du 11 thermidor an II.

27. *Desruelles, Ansart et Legrand*. La partie *Desruelles* a été rendue le 23 thermidor an IV par arrêté du Département du 19 prairial an IV.

32. *Develle*. Cette bibliothèque a été rendue le 12 prairial an IV, conformément à l'arrêté du Département du 18 floréal de la même année.

37. *Dupuis*. Cette bibliothèque a été rendue le 9 messidor an III, conformément à l'arrêté du District du 2 messidor de la même année.

38. *Grimbert sœurs*. Cette bibliothèque a été rendue le 14 messidor an III, en vertu de l'arrêté du District du 29 prairial de la même année.

39. *Deslions*. Cette bibliothèque a été rendue le 6 prairial an IV, conformément à l'arrêté du Département du 29 messidor an III.

40. *Vinely*, ex-chanoine. Cette bibliothèque a été rendue le 2 prairial an IV, en vertu de l'arrêté du Département du 16 floréal de la même année.

41. *Dambrine* et *Avart*. Ces deux parties ont été rendues le 13 messidor et le 4 fructidor an III, d'après l'arrêté du Département du 7 messidor an III.

42. *Moinart*. Cette bibliothèque a été rendue le 20 floréal an VI, en vertu de l'arrêté du Département du 14 germinal de la même année.

43. *De Gouy*, ex-chanoine, le 19 vendémiaire an IV, arrêté du Département du 13 vendémiaire an IV.

45. *Mocomble*, ex-bénéficiaire, le 29 vendémiaire an V, arrêté du Département du 7 thermidor an IV.

47. *Darry*, ex-moine. Le 29 messidor an III, arrêté du District, du 21 messidor an III.

48. La veuve *Rogiez*. Le 21 prairial an IV, arrêté du Département du 3 desdits mois et an.

49. *Le Tierce*. Le 6 thermidor an III, arrêté du département du 5 messidor même année.

52. *Delleforterie*, etc. La partie de Goudemant a été rendue le 18 messidor an III, en vertu de l'arrêté du Département du 14 des dits mois et an.

53. Robert de *Gantesse*. Le 17 fructidor an III, arrêté du Département du 14 thermidor an III.

54. Charlotte de *Gantesse*. Même jour, arrêté du Département du 14 thermidor an III.

56. *Lefebvre de Goui*, sœurs. Le 23 nivôse an III, arrêté du District du 1<sup>er</sup> des dits mois et an.

57. *Ozenne*. Le 23 nivôse an III, arrêté du District du 1<sup>er</sup> nivôse an III.

60. *Thuillier*. Le 9 fructidor an IV, arrêté du Département du 4 fructidor même année.

Je soussigné, certifie le présent *état* sincère et véritable.

Fait à Arras, le seize vendémiaire, an sept de la République française une et indivisible.

PRÉVOST,

*Conservateur du Département.*

---

*ÉTAT des catalogues des différentes Bibliothèques du Dépôt littéraire d'Arras, dont les doubles ont été remis à l'Administration centrale du Département du Pas-de-Calais, le 16 vendémiaire an VII de la République française une et indivisible.*

1. Ci-devant Abbaye de St-Vaast, 2 vol. suppl. 1 vol. manuscrits 1 vol.

2. Ci-devant Académie d'Arras.

6. Ci-devant Collège d'Arras.

14. Lagarde, ex-chanoine d'Arras.

15. La Basèque. Supplément.

16. D'Aousse dit Jumelle, l'ex-curé d'Arleux, Henry, ex-curé, etc.

17. Bourelle de Vitry.

18. De Caulne, l'horlogère, Pequeur, Caron, Poulain, ex-chanoine.

19. Théry, ex-chanoine d'Arras.

22. Ci-devant Séminaire d'Arras.

23. Ci-devant Récollets d'Arras.

24. Supplément du ci-devant Séminaire d'Arras.

25. Ci-devant Dominicains d'Arras.

26. Ci-devant Abbaye d'Hénin-Liétard.

27. Desruelles, Ansart et Legrand, ex-moines.

28. Ci-devant Chapitre d'Arras et manuscrits.

29. Ci-devant Carmes d'Arras.
30. Ci-devant Capucins d'Arras.
31. Catalogues des Livres au rebut des différentes maisons religieuses.
33. Ci-devant Abbaye de Marœuil.
34. Ci-devant Trinitaires d'Arras.
35. Malbaux ex-chanoine d'Arras.
36. La veuve Bataille.
44. Abraham, ex-bénéficiaire d'Arras.
46. Brouqsault.
50. Dambrines dit Desquerchin.
58. Hermant.
59. Le Roy D'hourtebisse.

---

*État des catalogues du Dépôt d'Arras, dont les doubles ont été remis au District d'Arras par le citoyen Isnardi,*

3. Foleran, ex-chanoine d'Arras, et le ci-devant Comte de Beaufort.
4. Conzié, ci-devant évêque d'Arras.
8. Beauval.
9. Galamé.
21. Ci-devant Abbaye de St-Eloy.
51. Livre provenant du ci-devant District d'Arras.
55. De Cunchy.
61. Ci-devant Abbaye de Dommartin. Le double de ce catalogue a été *remi* au Département, le 23 nivôse an V.

**N<sup>o</sup> 6**

*Cession à vie du 3 Nivôse, an XIV.*

Par devant Deleville et son confrère, notaires publics, résidant à Arras, soussignés furent présents:

M. Jean-Ignace Jacqueminot, membre du Sénat conservateur,

titulaire de la Sénatorerie de Douai, commandant de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, d'une part ;

M. Jacques-François de la Chaise, général de brigade, préfet du Pas-de-Calais, membre de la Légion d'honneur, stipulant pour et au nom du département du Pas-de-Calais, de deuxième part ;

M. Jacques-Louis Vaillant, officier de la Légion d'honneur, trésorier de la seconde cohorte, Maire de la ville d'Arras, stipulant pour la commune d'Arras, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 30 messidor an XIII, dont l'expédition demeurera annexée aux présentes, de troisième part ;

M. le Sénateur a exposé que par arrêté du gouvernement du 9 frimaire an XII, les bâtiments de la ci-devant abbaye de Saint-Vaast d'Arras ont été divisés ; que ceux désignés par un lavis rouge ont été attribués à la Légion d'honneur, et que ceux indiqués par un lavis nacre pâle, forment le chef-lieu de la Sénatorerie du Nord ;

Qu'il suit de cette division que la Sénatorerie a le droit de jouir des bâtiments indiqués au plan qui demeurera annexé aux présentes, par les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, la portion lettre I du grand chapitre, un côté lettre K des grands cloîtres, et la portion lettre L des corridors qui précèdent lesdits cloîtres ; qu'elle a pareillement droit de jouir du terrain désigné au susdit plan par la lettre O.

(Ce plan est conservé aux Archives départementales.)

Que le susdit terrain O comprend un jardin botanique formé aux frais de la ville d'Arras.

Que les Archives du département sont placées dans un entre-sol au-dessus des ci-devant cloîtres et en occupent tout le carré.

Que le local de la Bibliothèque est établi dans le local désigné au plan par la lettre F et dans les pièces E, G, y attenantes.

M. le Sénateur voulant donner au département du Pas-de-Calais et à la ville d'Arras en particulier des marques de sa bienveillance, a, par ces présentes, fait l'abandon à vie pour la portion comprise dans son lot,

Sçavoir :

Au département du Pas-de-Calais de la portion de bâtiments indiquée au plan par la lettre H, pour servir de dépôt aux Ar-

chives du département et de la chambre au-dessus de la pièce G pour servir de bureau à l'archiviste.

Et à la ville d'Arras du terrain lettre O, pour laisser subsister le jardin botanique, et de tous les bâtiments à partir de la bibliothèque inclusivement jusques et compris ceux lettre H et la portion I du grand chapitre.

Pour, par le département du Pas-de Calais et la ville d'Arras, jouir respectivement des bâtiments et terrains ci-dessus désignés, pendant la vie de M. le sénateur Jacqueminot, aux conditions ci-après déclarées :

1° Le département et la ville d'Arras feront faire respectivement à leurs frais dans l'intérêt du titulaire de la Sénatorerie les réparations conservatoires qu'exigent les bâtiments dont l'usage leur est abandonné, et ils entretiendront ces bâtiments en bon état, à peine de déchéance du bénéfice du susdit abandon, laquelle sera encourue par le retard d'exécuter les réparations, trois mois après qu'ils en auront été sommés par écrit.

2° L'escalier existant dans la partie du bâtiment H, conduisant tant aux chambres de l'étage supérieur qu'à celui au-dessus du bâtiment G sera commun et sera même continué à la hauteur du premier étage à l'effet d'arriver dans la grande pièce au-dessus de la bibliothèque où se trouve actuellement un dépôt littéraire.

3° La partie n° 1 donnant entrée dans la pièce E, qui précède la bibliothèque, sera interdite au public, elle sera seulement à l'usage de M. le Sénateur, pour qu'il puisse se rendre dans la bibliothèque par l'intérieur de ses appartements.

4° Le passage actuel pour accéder au local des Archives par la cour d'entrée, le vestibule C, les parties I du corridor et le vestibule où est placé le grand escalier double qui communique aux Archives sera supprimé. On accèdera désormais aux Archives par le passage qui conduit à l'Église, auquel effet il sera ouvert une porte dans une fausse croisée du bâtiment H pour communiquer à l'escalier entre les pièces G et H.

5° Pour communiquer à la bibliothèque, il sera ouvert une porte à l'endroit n° 4, dans l'un des vitraux du grand chapitre. Pour passer dans la partie I de ce chapitre, il sera pratiqué une autre porte dans l'enfoncement de l'armoire n° 5, de là on parviendra dans la pièce G, et ensuite dans la bibliothèque.

La porte n° 6 sera conservée pour accéder de la partie de bâtiments assignée à la Légion d'honneur à la bibliothèque.

6° Le côté K du grand cloître restera ouvert à M. le Sénateur afin qu'il puisse parvenir à l'Église par le *périptèle* lettre N.

7° Il sera construit à l'acquit et pour l'avantage de M. le Sénateur un mur de clôture d'environ soixante mètres de longueur sur la ligne n° 7, pour fermer le jardin de la Sénatorerie lettre Q.

8° Le mur de clôture mentionné en l'article 7 ci-dessus, devant principalement servir de séparation avec le terrain P qui forme une dépendance de l'Église, qui a été concédée pour être érigée en Église cathédrale du diocèse d'Arras, sera élevé et entretenu aux frais du département.

9° Les autres constructions et distributions ci-dessus indiquées pour l'établissement des passages et communications seront faites et entretenus par le département et la ville d'Arras, chacun à raison des objets qui leur sont abandonnés.

10° Dans le cas où l'exécution des stipulations ci-dessus présenterait quelques doutes, lesdites stipulations seront interprétées dans le sens le plus favorable à l'intérêt du titulaire de la Sénatorerie.

11° Les droits auxquels le présent abandon pourra donner ouverture seront supportés respectivement par le département et la ville d'Arras.

12° La valeur locative des objets abandonnés au département a été fixée au revenu annuel de 40 francs et celle des objets abandonnés à la ville d'Arras au revenu annuel de 60 francs, le tout pour l'acquit des droits d'enregistrement.

13° M. le Préfet et M. le Maire d'Arras ont respectivement accepté l'abandon ci-dessus, sous l'autorisation du gouvernement aux conditions contenues au présent acte.

Fait et passé à Arras après lecture, le 3 nivose an XIV, et ont MM. les comparants signé avec lesdits notaires.

Signé : JACQUEMINOT.

LACHAISE, VAILLANT.

Enregistré à Arras le 2 janvier 1806.

Etc.

Signé : GROSSEMY.

## CONSEIL MUNICIPAL D'ARRAS

---

### EXTRAIT DES REGISTRES AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARRAS.

---

*Séance du 30 Messidor, an XIV, trois heures du soir.*

La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire.

Le secrétaire fait la lecture d'une lettre du Général, Préfet du Département du Pas-de-Calais par laquelle il autorise M. le Maire de cette ville de convoquer le Conseil municipal à l'effet de délibérer sur l'acceptation de la session proposée par M. le sénateur de la partie de la ci-devant Abbaye de Saint-Vaast actuellement occupée par la bibliothèque, les pièces *afférentes* et le jardin botanique, figuré au plan déposé sur le bureau.

Le Conseil municipal a résolu d'accepter la cession des emplacements et des autres accessoires relatifs à la dite Bibliothèque et au jardin botanique et a unanimement arrêté que M. le Maire serait chargé de témoigner à M. le Sénateur la reconnaissance du Conseil pour cet acte de bienveillance et de désintéressement envers les habitants de cette ville ; que les entretiens réparations et travaux à faire tant aux dits bâtiments que pour la nouvelle entrée à établir pour parvenir à la dite bibliothèque seraient à la charge de la ville et qu'il sera fourni une pompe en place de celle qui se trouve dans le jardin botanique, qui avait été déplacée du jardin de M. le Sénateur.

M. le Maire est spécialement et instamment invité de prier M. le Sénateur d'interposer ses bons offices pour obtenir à toujours les objets cédés, soit de la part du grand chancelier, soit de la part du Gouvernement.

Pour extrait conforme expédié par M. le Préfet du département du Pas-de-Calais.

Le Secrétaire en chef de la Mairie d'Arras,

Signé : LEGILLION.

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS.

---

*Concession faite à la ville d'Arras de la portion de l'ancienne abbaye de Saint-Vaast, remise à l'Administration des Domaines, en vertu de la loi du 28 mai 1829.*

L'an mil huit-cent trente un, le trente un décembre, nous conseiller d'Etat, Préfet du département du Pas de-Calais, officier de l'Ordre royal de la Légion d'honneur, stipulant au nom de l'État, en présence de Suin, Directeur de l'Enregistrement et des Domaines du même Département, chevalier de l'Ordre royal de la Légion d'honneur, au nom et comme représentant l'Administration des Domaines, stipulant au besoin au même titre d'une part.

En exécution de l'ordonnance du Roi du vingt-sept octobre mil huit cent trente un, dont les dispositions suivent.

« Vu la demande formée par le Conseil municipal de la ville d'Arras (Pas-de-Calais) tendante à obtenir la concession de la portion de l'ancienne Abbaye de Saint-Vaast provenant des anciennes sénatoreries, pour y placer des Ecoles, Ateliers de charité, ou y former des Etablissements municipaux en conservant néanmoins la Bibliothèque et les Archives du Département qui y sont en ce moment placées.

« Vu le procès-verbal d'estimation contradictoire, en date du 4 juin mil huit cent trente un et jours suivants, qui fixe le prix de la dite portion à cent vingt un mille huit cent francs.

« Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Enregistrement des Domaines, en date du neuf août mil huit cent trente un, et l'avis du Directeur de cette administration.

« Vu l'adhésion donnée par notre Ministre du Commerce et des travaux publics, à la demande du Conseil Municipal d'Arras,

« Vu l'avis du Conseil d'Etat du 7 février mil huit cent huit,

« approuvé le 22 du même mois, portant que les biens de l'État  
« sont, comme les propriétés particulières, susceptibles d'être  
« aliénés, sur estimation d'experts pour cause d'utilité publique,  
« départementale ou communale.

« Considérant que la demande de la ville d'Arras est fondée  
« sur de véritables motifs d'utilité communale.

« Sur le Rapport de notre Ministre secrétaire d'Etat des fi-  
« nances, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit.

ARTICLE 1<sup>er</sup>.

« Le Préfet du Pas-de-Calais, est autorisé à concéder à la  
« ville d'Arras, au prix de *cent vingt un mille huit cents francs*,  
« montant de l'estimation contradictoire qui a eu lieu, le onze  
« juin mil huit cent trente un, la portion de l'ancienne Abbaye  
« de Saint-Vaast remise à l'administration des Domaines, en  
« vertu de la loi du vingt huit mai mil huit cent vingt-neuf, con-  
« formément aux plans et autres documents de division dressés  
« entre la Légion d'honneur et l'ancien Sénat.

« Le procès-verbal d'estimation contenant désignation des  
« objets cédés et le plan des lieux seront joints à l'acte de con-  
« cession.

ART. 2.

« Le prix d'estimation sera versé par la ville d'Arras, dans la  
« caisse du Domaine aux époques et avec les intérêts fixés par  
« les lois des quinze floréal an X et cinq ventôse an XII.

ART. 3.

« La ville d'Arras acquittera, en outre, tous les frais relatifs  
« à l'acquisition.

ART. 4.

« La dite ville sera tenue de laisser à leur destination ac-  
« tuelle à perpétuité, le local occupé par la Bibliothèque publi-  
« que et par les Archives du Département et ce, sans indemnité  
« pour le premier objet et sauf examen de toute prétention qui  
« serait formée à l'égard du second, mais sans que, dans aucun  
« cas, le Domaine de l'Etat puisse intervenir dans les contesta-  
« tions qui surviendraient.

ART. 5.

« Nos Ministres Secrétaires d'État des Finances et du Com-

« merce et des Travaux publics sont chargés de l'exécution de  
« la présente ordonnance. »

Fait à Paris, le vingt-sept octobre mil huit cent trente-un.

Signé : LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

*Le Ministre Secrétaire d'État des Finances,*

Signé : LOUIS.

Avons concédé à la ville d'Arras, ce acceptant pour elle, M. Dudouit, Maire de la dite ville, à ce dûment autorisé par le Conseil municipal d'icelle, suivant les délibérations énoncées dans la dite ordonnance, d'autre part :

La portion de l'ancienne abbaye de Saint-Vaast, remise à l'Administration des Domaines, en vertu de l'article 7 de la loi du vingt-huit mai mil huit cent vingt-neuf, par l'agent de la Dotation des anciennes sénatoreries, suivant procès-verbal du deux janvier mil huit cent trente.

Cette portion concédée est déterminée par les plans et autres documents de division dressés entre la Légion d'honneur et l'ancien Sénat ; et par le procès-verbal d'estimation contradictoire du onze juin mil huit cent trente-un contenant désignation des objets cédés et le plan des lieux, lesquels seront joints à l'acte de concession.

La dite concession a lieu moyennant le prix principal de *cent vingt-un mille huit cents francs*, montant de l'estimation contradictoire du dit jour onze juin mil huit cent trente-un.

Cette somme sera versée par la Ville d'Arras, dans la caisse du Receveur des Domaines en la même ville, aux époques et avec les intérêts fixés par les lois des quinze et seize floréal an X et cinq ventôse an XII ; c'est-à-dire, qu'elle sera acquittée en numéraire par cinquième, savoir le premier dans les trois mois de ce jour ou de la date du présent acte de concession ; le deuxième un an après le premier, et les autres cinquièmes aussi successivement d'année en année ; le premier terme ne payera point d'intérêts, mais il sera dû, à raison de cinq pour cent par an, pour chacun des quatre autres termes.

La Ville payera le droit d'enregistrement dans les vingt jours de cet acte de concession, à raison de deux pour cent plus le

dixième, elle payera en outre celui de timbre des minutes et expéditions du dit acte de concession, d'estimation et autres relatifs à cette acquisition.

Elle se conformera de plus aux dispositions générales des lois relatives à l'aliénation des domaines de l'Etat.

Aux termes de l'article 4 de l'ordonnance ci-dessus transcrite, le local occupé par la Bibliothèque publique et celui occupé par les Archives du Département, conserveront à perpétuité leur destination actuelle, et ce, sans indemnité pour le premier objet, et aussi à l'égard du second objet, sans aucune indemnité ni loyer quelconque pour la jouissance future et perpétuelle, la Ville d'Arras ayant renoncé formellement à toute prétention à ce sujet, ainsi qu'il résulte d'une délibération du Conseil municipal du sept juillet mil huit cent trente-un, qui demeurera annexée au présent acte, avec la lettre de M. le Ministre du Commerce et des Travaux publics, du trente novembre suivant.

Fait à Arras les jour, mois et an que dessus.

*Le Maire d'Arras,*  
DUDOUIT.

*Le Directeur des Domaines,*  
SUN.

*Le Conseiller d'Etat Préfet du Pas-de-Calais,*  
Baron de TALLEYRAND.

Enregistré à Arras, le douze janvier 1832, f° 65, n° C. 1, 2 et 3, reçu deux mille six cent soixante-dix-neuf francs soixante centimes, dixième compris.

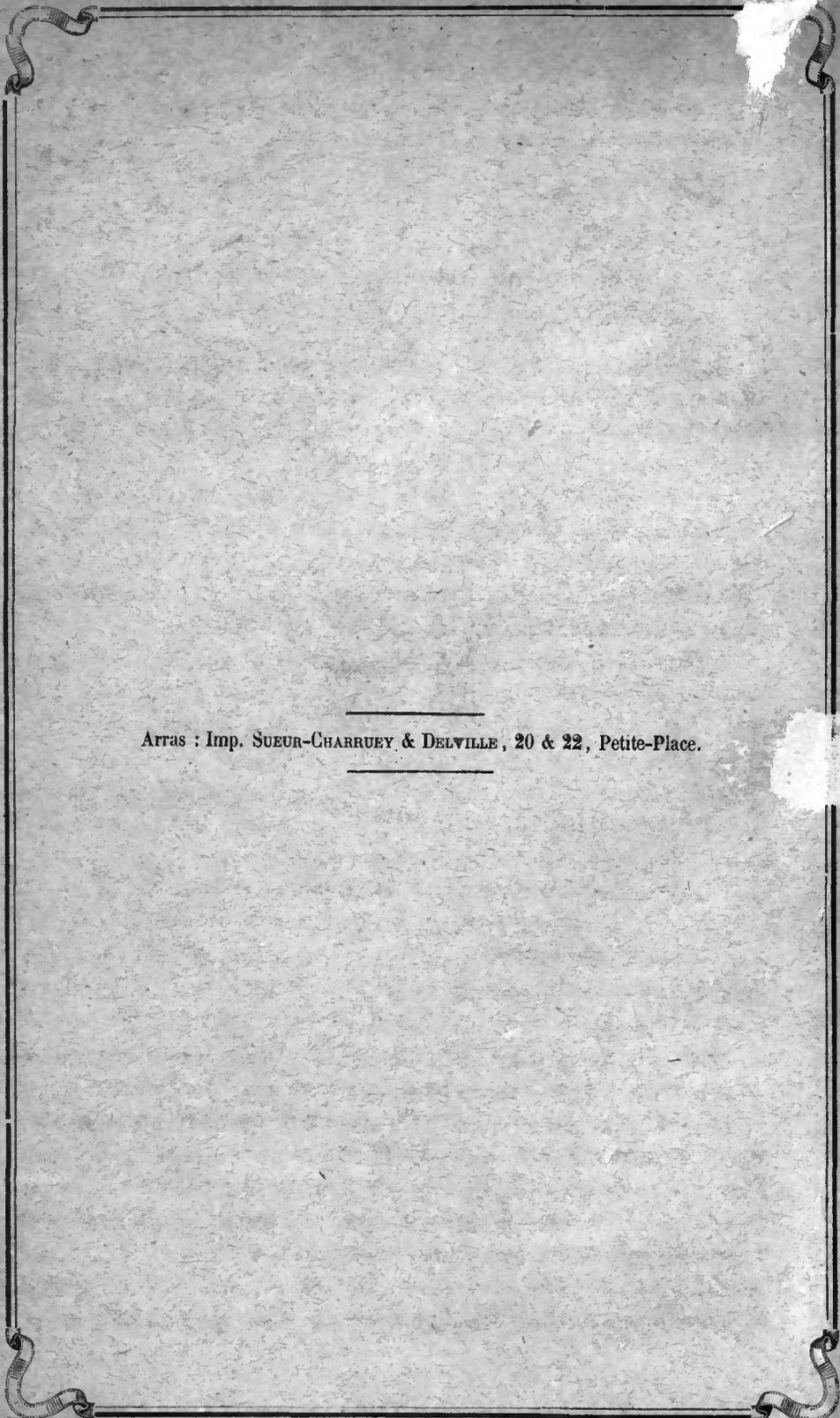
THOMASSIN.



**Les pages intermédiaires sont blanches**

**Les pages intermédiaires sont blanches**

**Les pages intermédiaires sont blanches**



Arras : Imp. SUEUR-CHARRUEY & DELVILLE, 20 & 22, Petite-Place.